

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 5EME SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2. Attribution de la Concession du Carré Louvain**
- 3. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels**
- 4. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès du Crédit Coopératif**
- 5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – budget général 2020**
- 6. Clôture du budget annexe de l'Eau**
- 7. Décisions modificatives n°2 du budget primitif 2020**
- 8. Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2021**
- 9. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour 2021**
- 10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2021**
- 11. Budget primitif 2021 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT**
- 12. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2019**
- 13. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville**
- 14. Rectificatif – attributions de subventions 2020**
- 15. Attribution d'une subvention à la Ludothèque 2020 – Journal Rap'porteur**
- 16. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2020**
- 17. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'investissement pour CAP EMPLOI – BP 2020**
- 18. Demande d'avances sur subventions 2021**
- 19. Renouvellement de candidature Ville Amie des Enfants 2020-2026**
- 20. Bourse au sport – versement des participations**

- 21. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É**
- 22. Actualisation du tableau des effectifs**
- 23. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Sarreguemines auprès de l'Association « Les Francas »**
- 24. Bilan d'activité funérarium 2020**
- 25. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2020 – Avenant n°4 à la DSP parcs de stationnement**
- 26. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Sarreguemines**
- 27. Avis à émettre sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
- 28. Cession du bail de chasse (lot N° 1) à M. BAUER Jonathan - Période 02 février 2015 au 1er février 2024**
- 29. Cession d'un délaissé communal, cadastré section 58 n° 145, aux époux Gaston GABRIEL**
- 30. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 32 n° 015, à la société ARTBATI**
- 31. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 49 n° 385, à Monsieur Marco NEPUTE**
- 32. EPF Grand Est - convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie**
- 33. Intervention de l'EPF Grand Est sur l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES - Convention de projet – Développement économique**
- 34. Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022 - Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale**
- 35. Création d'un secteur où s'applique la Taxe d'Aménagement (TA) majorée rue de Foldersviller**
- 36. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**
- 37. Divers**

Par convocation en date du 16 novembre 2020, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 30 novembre 2020, à partir de 18 h 00, pour sa 5ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Jacques MARX, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut,

KHARROUBI Sayah, LAVAL Audrey, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ
- Madame Véronique DOH à Madame Christine MARCHAL
- Monsieur Alain DANN à Madame Bernadette NICKLAUS

Etait également présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, DEDDOUCHE, Responsable du Service des Finances, EBERHART, Directeur des Services Techniques, FIORETTO Thomas, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY Nathalie, Responsable du Service Circulation/Réglementation, LIEBGOTT, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, KIENY, Responsable du Service Urbanisme, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, CAHN, Manager du centre-ville, SOLLAMI, Responsable du service informatique, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

En préambule Monsieur le Maire évoque la pandémie et la réouverture des commerces à l'approche des fêtes de fin d'année tout en sachant que le danger du COVID est toujours là et que des victimes sont à déplorer et notamment à Sarreguemines. Une minute de silence est observée par égard à ceux qui nous ont quittés récemment. Egalement, cette séance plénière se tient dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville adaptée aux circonstances. Enfin, compte tenu du nombre de points inscrits à l'ordre du jour, il demande aux conseillers d'être synthétiques dans la mesure où ces points ont déjà été débattus en commissions.

1. Approbation du procès-verbal de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Conformément au règlement intérieur et tenant compte d'une promesse de campagne, Monsieur François BOURBEAU informe ses collègues de la retransmission en direct par ses propres soins et son matériel personnel de la séance sur les réseaux sociaux afin que « la démocratie vive et que les citoyens aient une meilleure connaissance des positions de chacun sans le filtre des médias. Je pense que c'est un pas et je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir permis cela et de votre propre chef de l'avoir mis dans le règlement intérieur.

2. Attribution de la Concession du Carré Louvain

Monsieur le Maire indique qu'un dossier complet a été adressé préalablement à cette séance à tous les conseillers municipaux. Par ailleurs, le dossier a reçu un avis favorable par la Commission des Finances. De plus, il s'agit d'un dossier travaillé depuis de longs mois (cf : délibération du 20 janvier 2020) et notamment le montage financier de l'opération en terme de prise en compte des risques et de propriété à l'issue pour la Ville.

S'en suit la présentation en visioconférence du contrat de concession par Maître Thomas Le Mercier du Cabinet CARADEUX (genèse, historique, étapes de la procédure et de la négociation, avantages pour la Ville, rôles et responsabilités tant pour la SEBL que pour la Ville, tarifs des loyers ...).

Monsieur le Maire remercie Maître Le Mercier pour sa présentation claire, efficace et synthétique.

Monsieur François BOURBEAU : « Je voudrais commencer par remercier les différents acteurs et contributeurs de ce projet, les équipes municipales pour leur engagement sans faille, les élus de la majorité, le cabinet Caradeux de Nantes pour son expertise juridique, la société SEBL de Metz pour son intérêt pour ce projet, les porteurs de projet que sont messieurs GAY de Sarreguemines et BECK de Creutzwald pour leur envie d'investir à Sarreguemines.

Toutefois, il m'est difficile de remercier les membres de l'opposition parce qu'ils n'ont pas été informés, impliqués tout au long du processus de ce projet ce qui fait que mon propos d'aujourd'hui pourra paraître un peu long.

Ceci dit, je soutiens à 100 % la décision prise par la Ville de Sarreguemines de se porter acquéreur de la galerie marchande pour éviter qu'une friche commerciale apparaisse en centre-ville et avoir ainsi tous les leviers pour lui redonner vie.

Cette acquisition est pour moi une opportunité de diversifier ses recettes.

Il est fort dommage qu'au moins un scénario alternatif comme l'achat par la SEM Confluence Habitat n'ait pas été travaillé et présenté.

Je suis persuadé que l'impact sur les finances des collectivités locales aurait apporté une contribution supplémentaire que l'on peut estimer entre 1.2 millions d'Euros et 1.6 millions d'euros sur 20 ans.

Dans ce contrat de concession, il est important de vérifier 4 points :

- la solidité de la Société SEBL,*
- ses références,*
- son expertise en gestion de galerie marchande*
- les aspects juridiques et financiers du contrat*

Avec un capital détenu à 72 % par des collectivités locales et des fonds propres de plus de 6.8 M€, la SEBL démontre une solidité remarquable.

Sur le plan des références, SEBL est reconnue et réputée sur les projets d'aménagements territoriaux importants comme :

- Construction de 2 EHPAD ST AVOLD ET FORBACH*
- Aménagement ZAC de la Grande Terre / BAR-LE-DUC*
- Aménagement ZAC Belle Fontaine / MARLY*
- Aménagement ZAC CREUTZWALD SUD*

D'ailleurs Monsieur Le Maire connaissez-vous le point commun entre les ZAC de Marly, Bar le duc et Creutzwald.

Non ? eh bien dans ces trois ZAC, aménagées et commercialisées par SEBL, des Leclercs se sont implantés.

Sur le plan des compétences, SEBL a une grande expérience reconnue en aménagement de toutes sortes, en construction, en maîtrise d'ouvrage et en ingénierie, mais je n'ai pas trouvé de références sur la gestion locative de galeries marchandes, ce qui semble montrer que la SEBL ne dispose pas d'une expertise poussée en la matière.

Toutefois SEBL compte s'appuyer sur la SEMAEST, société d'économie mixte parisienne, spécialisée dans l'animation et revitalisation de quartiers. Il est intéressant de se rappeler que la SEMAEST avait été citée dans le rapport de 150 pages de l'association sarregueminoise ICS sur l'attractivité du centre-ville de Sarreguemines. D'ailleurs certaines informations du rapport ICS ont été reprises dans l'étude de la SEBL.

Sur le plan juridique, toutes les précautions semblent avoir été prises.

Pour finir sur le plan financier, je trouve le principe de la redevance égale à 50 % du résultat avant impôt, très pertinent et suis favorable à la philosophie globale du modèle économique proposé.

Toutefois, j'estime qu'après analyse détaillée des frais affectés par la SEBL au compte d'exploitation de la concession il apparaît que sur les 8.2 M€ de loyers hors charges, 2.7 M€ seront captés par la SEBL sans que soit prévu à priori de recrutements supplémentaires selon les informations données en commission des finances par Monsieur Montaigne.

De la même façon que les frais occasionnés au lancement du projet à savoir les 100 K€ d'études et surtout les 111 K€ de frais de gestion évalués me semblent très élevés surtout que les travaux prévus ne sont pas d'une grande ampleur.

J'aurais aussi quelques remarques sur le compte d'exploitation fournis en annexe :

- *Les frais financiers ont été calculés avec 2% et non les 1.26 % présentés aujourd'hui. Ce qui ferait un gain d'environ 250 K€.*
- *Je ne comprends pas pourquoi les amortissements baissent après la quinzième année alors que les biens seront amortis selon les informations fournies, sur 10, 20 ou 30 ans.*
- *Selon mes calculs, le cumul du résultat avant impôt devient positif dès 2024 et non 2025, en conséquence la ville devrait percevoir une redevance de 14 K€ dès 2024 et une redevance de 35 K€ au lieu des 10 prévus.*

Avant de conclure je voudrais revenir sur un aspect du dossier qui m'interpelle : il concerne le choix du porteur de projet pour la surface alimentaire. Vous avez déclaré Monsieur le maire le 25 Septembre au républicain lorrain, je vous cite « Nous avons voulu être justes sur le mode de traitement de ce dossier, Nous avons eu un souci de neutralité et d'objectivité de la part du concessionnaire »

Dans ce processus des éléments me troublent :

- *Comme la création de la société « Sarreguedis » et son holding de tête LB Sarg dès le 8 Avril 2020 par monsieur Beck soit plus de 5 mois avant que vous ayez validé ce choix.*
- *Comme le fait que dans certaines Zac aménagés par SEBL, des Leclerc s'implantent notamment au Parc Moselle Sud de Creutzwald où Monsieur Beck est installé. Ce qui pourrait interférer sur la neutralité que vous souhaitiez dans cette recommandation.*
- *Comme ces deux extraits de l'étude SEBL*
 - *« Si l'enseigne INTERMARCHÉ devait être retenue, notre prise de risque présentée dans notre offre devra faire l'objet de renégociation. ».*
 - *Ou encore « Bien qu'innovant, le projet d'Intermarché, apparait plus comme un projet individuel en réaction au projet de Leclerc. Il risque de générer une situation de monopole ».*

Avec le nombre d'enseignes déjà présentes, la proximité de l'Allemagne, la venue de Carrefour et d'Aldi, je doute fort qu'Intermarché se trouve en situation de monopole

Dans le comparatif de SEBL, je n'ai pas vu d'analyse d'impact sur l'apport d'un restaurant dans la galerie commerciale, source évidente de fréquentation ou encore sur les comptoirs du Bio où tout le monde sait qu'aujourd'hui le marché du BIO se développe fortement, une croissance de 13.6 % en 2019 selon l'étude de l'agence du Bio.

Les éléments présentés ne me permettent pas de dire quel est le meilleur des deux projets, mais je suis profondément attaché à ce que les deux dossiers aient été traités de façon objective et équitable et sur ce point j'ai un doute.

J'attire donc votre attention Monsieur le Maire sur le fait qu'il est important que ce projet ne déstabilise l'équilibre économique local et provoque des conséquences chez les commerçants déjà en place. Je pense notamment à l'installation de l'enseigne « Magazzino », propriété de Monsieur Beck.

Pour conclure, Je vous demande donc :

- *que soit rajouté dans le contrat le fait que les futurs locaux soient exonérés de frais de commercialisation, ce n'est pas clair dans le contrat.*
- *que les comptes annuels de la concession fassent l'objet d'une certification des commissaires aux comptes.*
- *Que les frais de gestion locative soient ramenés à 5 % au lieu de 7 %*
- *Que le montant de l'acquisition soit retiré de l'assiette de calculs des frais de gestion pour les travaux de lancements.*
- *Que soit enlevé la clause sur la déduction de la redevance de 1/19 ème de valeur nette comptable de la cession ou que ces avances soient rémunérées.*

J'ajouterais si le concessionnaire venait à refuser ces modifications, ce projet est transposable à 100 % auprès de la SEM créée par la CASC et nous avons un nouveau conseil municipal semaine prochaine.

Je souhaiterais que le conseil municipal se positionne sur chacune de ces modifications.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur le Maire répond que les différentes remarques ont été notées et qu'elles seront examinées. Il ne peut présager, jusqu'à la semaine prochaine, dans quelle mesure et le temps nécessaire pour faire réponse sur certains éléments.

Madame Bernadette HILPERT formule quelques remarques. Tout d'abord, elle estime que c'est un point positif que l'équipement revienne à la Ville à l'issue. Ensuite, c'est un projet commercial qui relève de la sphère marchande. Elle espère qu'il redynamisera le secteur et contribuera à la dynamique de la Ville. Madame HILPERT souhaiterait des précisions concernant la prise en charge de la rénovation de la toiture eu égard aux problèmes d'infiltration connus. Par ailleurs, dans la mesure où le bien revient à la Ville, elle proposerait qu'une cellule soit réservée/attribuée à la Ville dont le monde associatif profiterait (exemples : manifestations UNICEF, boutiques éphémères ...). Autre élément de satisfaction, la mise aux normes handicap, poussettes, des portes d'accès à la Galerie.

Monsieur le Maire souligne que ce serait une bonne idée, au sein du Carré Louvain ou ailleurs en Ville, de dédier un local à l'initiative associative. Il rappelle qu'on est à un point de la démarche et qu'il convient de respecter les choses dans le temps. Des décisions sont déjà prises et nous sommes dans une démarche commerciale synonyme de réseaux, de gens qui se connaissent et s'entendent. Et le rapport présenté a bien démontré la volonté de discussion, discussions qui vont se poursuivre afin de favoriser le flux pour que vive notre commerce. L'accessibilité est bien évidemment importante et partagée par tous, tout comme la nécessité de retravailler le lieu pour le rendre plus attractif et accessible.

Monsieur François BOURBEAU : « Dans le projet, il n'est pas prévu que les portes soient supprimées ».

Monsieur le Maire rétorque que cette opération est prévue et stipulée à un moment donné dans le contrat.

Monsieur Sébastien JUNG complète que dans le projet il y a tout un volet consacré au réaménagement intérieur avec les menuiseries repensées dans le sens de l'accessibilité et de la luminosité.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ s'exprime concernant le contentieux toujours existant pour les parkings. La Ville a fait le choix d'anticiper ces travaux afin de rendre possible l'accès au parking aérien.

Madame Nicole MULLER-BECKER rajoute que c'est un projet qui a été discuté, en toute liberté et avec beaucoup d'intérêt, en commission des finances et d'urbanisme. De même, elle considère que c'est un projet absolument essentiel afin de soutenir l'attractivité du centre-ville qu'il faut complètement redynamiser. « Le Carré Louvain est la symbolique de cette redynamisation ». Son groupe adhère à ce projet qui comprend deux volets, la surface alimentaire qui a déjà trouvé son acquéreur et la galerie commerciale attribuée à la SEBL et c'est envers ce concessionnaire que va leur approbation ; la SEBL étant un acteur économique très important qui a déjà permis la réalisation de beaux projets dans notre secteur. Egalement, elle souhaite qu'une attention particulière soit portée aux loyers appliqués et aux charges qui étaient jusqu'à présent très élevées et peut-être dissuasives pour des implantations potentielles. Par ailleurs, il y a lieu de maintenir le bon état des parkings afin de permettre leur accessibilité et l'activité commerciale tout au long de l'année.

Monsieur le Maire affirme que le parking est un élément essentiel qui a été au centre des négociations dans le but de le maintenir en l'état qualitatif. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet pour lequel des discussions sont encore à venir, la Ville sera particulièrement vigilante par rapport aux loyers et aux charges.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 approuvant le principe de la concession de service portant sur l'acquisition et l'exploitation de la galerie commerciale « Carré Louvain » ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 12 mars 2020, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 15 octobre 2020 analysant la proposition remise et invitant le Maire à engager les négociations avec la société SEBL Grand Est ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale de la convention ;

Vu le projet de concession de service et ses annexes ;

Sur proposition du Maire, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale de la convention ;

DECIDE SOUS DEUX ABSTENTIONS

Article 1^{er} : d'approuver le projet de concession de service, et ses annexes, portant sur l'acquisition et l'exploitation de la galerie commerciale « Carré Louvain » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

3. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la demande formulée par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) tendant à obtenir la garantie municipale pour co-financement de 1 367 000 € obtenu auprès d'Arkea Banque, et destiné à financer l'acquisition et les travaux du Carré Louvain à Sarreguemines dans le cadre de l'attribution de la concession (point n°2 du conseil municipal du 30/11/2020),

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Décide sous une abstention

- D'accorder à hauteur de 50% la caution solidaire de la Ville de SARREGUEMINES en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1 367 000 € (un million trois cent soixante-sept mille euros) que SEBL se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur	Arkea Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI)
Objet du prêt	Financement du Carré Louvain à Sarreguemines
Montant du prêt	1 367 000 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	683 500 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	Fixe 1,26 %
Mode d'amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	0,15%
Remboursement anticipé	A chaque date d'échéance préavis 1 mois

- la Ville de SARREGUEMINES reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales,
- en conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, La Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant,
- la Ville de SARREGUEMINES s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues,
- l'Assemblée délibérante autorise le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre La Ville de SARREGUEMINES et la SEBL.

4. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès du Crédit Coopératif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la demande formulée par la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain (SEBL) tendant à obtenir la garantie municipale pour co-financement de 1 367 000 € obtenu auprès d'Arkea Banque, et destiné à financer l'acquisition et les travaux du Carré Louvain à Sarreguemines dans le cadre de l'attribution de la concession (point n°2 du conseil municipal du 30/11/2020),

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Décide sous une abstention

- D'accorder la garantie de la Ville de SARREGUEMINES à la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain (SEBL), au capital de 5 520 000 €, sis 48 place Mazelle à METZ 57045 Cedex, RCS METZ sous le n°B358801082, représentée par M. Jérôme BARRIER, en qualité de Directeur Général, à hauteur de 50% soit 683 500 € (six cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 367 000 € (un million trois cent soixante-sept mille euros) que SEBL se propose de contracter auprès de Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités qui suivent.

Objet du concours : financement du Carré Louvain à Sarreguemines

Caractéristiques financières du concours :

Montant du prêt	1 367 000 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	683 500 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	Fixe 1,26 %
Mode d'amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	exemption
Frais de dossier	0,15% du montant du concours

La garantie de la Ville est accordée pour toute la durée du concours soit 20 ans.

- cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Sarreguemines s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire de la Ville de Sarreguemines ou toute autre personne dûment habilitée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEBL et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Sarreguemines a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – budget général 2020

Le Conseil municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines en date du 15/10/2020 pour un montant total de 27 794,79 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires,

Décide à l'unanimité

- L'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale d'un montant total de 27 794,79 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2020, article 6541 et 6542.

6. Clôture du budget annexe de l'Eau

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. le 1^{er} Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui modifie l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose l'exercice de la compétence « eau » par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi Ferrand Fesneau du 3/08/2018 qui confirme cette échéance pour les communautés d'agglomération,

Vu l'instruction du 28/08/2018 précisant les modalités de transfert de compétence dans ce domaine,

Vu la délibération n°2019-09-26-22-1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2019-11-07-02-1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 relative aux modalités comptables et patrimoniales du transfert de la compétence eau potable,

Vu les délibérations du 09/07/2019 du Conseil Municipal approuvant le compte de gestion 2019 et adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le CG3P et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Décide à l'unanimité

D'accepter la clôture définitive du budget annexe de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

De transférer à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels que figurant au compte de gestion de clôture du budget annexe de l'Eau ;

D'approuver le transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sur la base de l'état de l'actif du budget annexe signé par le Maire ou l'Adjoint délégué et portant la mention « Pour faire valoir procès-verbal de transfert » ;

D'acter que le reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences seront intégralement perçus au budget principal de la commune ;

D'approuver la refacturation à la CASC des travaux d'eau préfinancés par la Ville début 2020 pour un montant HT de 84 571,97 €.

De transférer à la CASC :

- les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2020 communal et leur prise en charge,
- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2019,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour mémoire :

Résultat cumulé de l'exercice à la clôture du CG 2019 :	538 430,62 €
Prime de résultat versée à Veolia :	-12 440,90 €
Correction des rattachements de produits :	-58 811,04 €
Résultat SIAEP de la Blies (part Sarreguemines) :	73 239,13 €
Total	540 417,81 €

Actif constaté au CG 2019 :	12 349 035,66 € (Valeur brute)
Actif conservé dans le budget Principal	néant
Actif transféré à la CASC	12 349 035,66 € (Valeur brute)
Subventions transférables constatées au CG 2019 :	186 830,74 € (Valeur brute)
Capital restant dû des emprunts au 31/12/2019 :	362 043,98 €

7. Décisions modificatives n°2 du budget primitif 2020

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décisions modificatives les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 600,00
D	F	011	028	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	131 330,00
					TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 730,00
R	F	70	020	70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	27 400,00
R	F	75	020	752	REVENUS IMMEUBLES - LOCAT*LOCAUX DIVERS	14 130,00
R	F	75	020	75888	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	9 200,00
					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 730,00
D	I	204	024	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 000,00
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 000,00
R	I	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-80 600,00
R	I	024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	84 600,00
					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 000,00

8. Indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines pour l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines pour l'année 2021 à 2 974 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, article 6558 - fonction 024.

9. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour 2021

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et Israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2021 à 8 199 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, article 6558 - fonction 024.

10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique qu'en amont de cette délibération, il a été effectué un bilan des conséquences du COVID en terme de dépenses et de recettes. Des pertes importantes de recettes ont été enregistrées au niveau des locations de salles, de la billetterie de la saison culturelle et de l'occupation du domaine public. De surcroît, et dans l'immédiat, la Loi de Finances n'a pas prévu de compenser les collectivités qui sont des acteurs économiques et ont un rôle à jouer.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales ont les marges de manœuvre les plus faibles, le moins de libertés et pourtant elles sont très sollicitées et au contact tous les jours.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 novembre 2020,

Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2021 selon document détaillé ci-annexé.

11. Budget primitif 2021 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

Monsieur le Maire met en avant que ces engagements sont extrêmement importants avant le vote du budget car ils permettent d'équilibrer l'année et parce que l'exécution d'une année c'est toujours une course contre la montre.

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2020), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 5 317 636,52 €, que le quart de ce

montant représente 1 329 409,13 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2021 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2020,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses nouvelles d'investissement 2021, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant : BP 2020 en €	Montant BP 2021 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	96 982,00 €	24 245,50 €
204	Subvention d'équipement	149 327,00 €	37 331,75 €
21	Immobilisations corporelles	3 576 327,52 €	894 081,88 €
23	Immobilisations en cours	1 495 000,00 €	373 750,00 €
	TOTAL	5 317 636,52 €	1 329 409,13 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

12. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2019

Monsieur le Maire complète que c'est un rapport obligatoire qui sera également présenté, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire.

Monsieur Denis PEIFFER rajoute qu'il s'agit de projets que la Ville souhaite abonder financièrement puisque l'Etat, en parallèle et disposant encore de crédits, a décidé de se déployer sur plusieurs dispositifs (action de sensibilisation par le CMSEA, projet « Passe ton BAFA » et soutien au FC Beausoieil.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.

13. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Denis PEIFFER,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer, au titre de la Politique de la Ville, les subventions suivantes :

- FC BEAUSOLEIL SARREGUEMINES :	3 028 €
- Mission Locale	528 €

Les crédits sont inscrits au BP 2020, sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animation – Politique de la Ville)

14. Rectificatif – attributions de subventions 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à opérer la correction matérielle suivante au Budget Primitif 2020 :

- annuler la subvention de 400 € au Cercle d'Échecs
- inscrire la subvention de 400 € au profit du Cercle d'Escrime.

L'imputation reste inchangée au Budget Primitif 2020, à savoir : chapitre 65, rubrique : 024, article : 20421.

15. Attribution d'une subvention à la Ludothèque 2020 – Journal Rap'porteur

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous « animation urbaine » :

Chapitre : 65
Rubrique : 4214
Article : 65748

16. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la Charte Moselle Jeunesse signée du Conseil Départemental de la Moselle le 24 mai 2019,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2020, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Aviron club	550.00€
CSL Beausoleil	300.00€
Lutte	300.00€
Music Dance Connection	250.00€
Riv'droite centre socioculturel	1160.00€
Tonic Boxe	480.00€
TOTAL	3040.00€

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

17. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'investissement pour CAP EMPLOI – BP 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association Cap Emploi. Les crédits seront inscrits par décision modificative du BP 2020 sur l'imputation 024 – 20421.
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention afférente.

18. Demande d'avances sur subventions 2021

Monsieur le Maire souligne que ces avances sont nécessaires à certaines associations avant le vote du budget afin de faire face à certaines dépenses et charges notamment liées à l'emploi.

Monsieur Denis PEIFFER mentionne que, dans le cadre de la préparation du vote de l'attribution des subventions aux associations, celles-ci avaient jusqu'au 31 octobre 2020 pour déposer leur demande qui va être arbitrée par les élus, les services de rattachement et la commission intermunicipale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2021 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 :

- Aux Arts etc.	10 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Association Riv'Droite Centre Socloculturel de Sarreguemines	60 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Sarreguemines Football Club	50 000 €
30 000 €	
Chapitre 65	
Rubrique 024	
Article 65748	
- Interassociation de Sarreguemines	32 500 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Music Dance Connection	2 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- CCAS	210 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 420	
Article 657362	
Total :	364 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2021.

19. Renouvellement de candidature Ville Amie des Enfants 2020-2026

Monsieur le Maire félicite Denis PEFFER et le service jeunesse qui nourrit ce projet dont nous sommes tous fiers et dont on espère qu'il se poursuivra dans l'avenir.

Monsieur Denis PEIFFER rajoute que pour chaque action le Conseil Municipal des Jeunes a toujours répondu présent.

Vu que la Ville de Sarreguemines souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville Amie des Enfants (VAE) pour le présent mandat électoral 2020-2026.

Vu qu'elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature à vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Vu le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Vu que l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(e)s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations (VAE) est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation Nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature de jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.mvunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Sarreguemines de devenir Ville Candidate au titre de Ville Amie des Enfants.

20. Bourse au sport – versement des participations

Madame Bernadette HILPERT interroge concernant le mode de répartition aux associations eu égard à certains « petits » montants proposés.

Monsieur Maxime TRITZ répond que la répartition s'effectue sur la base du nombre d'adhérents qui sollicitent cette aide à la licence et la Ville reverse directement l'aide à l'association.

Monsieur le Maire indique que la Ville est ainsi tributaire de la demande et il constate une forme de « fidélité » liée aux revenus dans certains quartiers et pour certaines disciplines. Pour ces raisons, il considère que c'est un dispositif très juste qui amène une aide précieuse là où le besoin s'en fait sentir.

Monsieur Denis PEIFFER signale qu'une aide à l'équipement est également possible au titre de la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire se félicite de l'unanimité autour de tous ces points relatifs à la vie associative ce qui démontre notre attachement et notre écoute à l'égard de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le dispositif « Bourse au Sport » proposé par la Ville de Sarreguemines,
Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

NOM DU CLUB	SUBVENTION (€)
AS NEUNKIRCH	490 €
ASSA (ATHLETISME)	80 €
SARREGUEMINES BADMINTON CLUB	100 €
ASSO BASKET	430 €
ASS BOXING CLUB	200 €
CERCLE NAUTIQUE DE SARREGUEMINES	550 €
CERCLE D'ECHECS	30 €
SARREGUEMINES JUMP	100 €
FC BEAUSOLEIL	2.600 €
ASSO GYMNASTIQUE	580 €
JUDO CLUB	100 €
KARATE CLUB	160 €

KICK CONTACT SARREGUEMINES	60 €
ASS LUTTE	3.430 €
SARREGUEMINES FC	850 €
AS TAEKWONDO	480 €
1 ^{ère} COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	90 €
ASS TENNIS	320 €
ASS TENNIS DE TABLE	40 €
ASS TONIC BOXE	300 €
TOTAL	10.990 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé).

21. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Vu le Code L'Education Nationale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant l'intérêt pédagogique du programme fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT

Décide à l'unanimité

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune .

22. Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire d'un enseignant du conservatoire de musique, ainsi que d'un agent du service Etat Civil,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	Avec effet au 1^{er} décembre 2020	Avec effet au 1^{er} décembre 2020
Culturelle	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe (chant choral), titulaire, 15/20ème	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe (chant choral), titulaire, 13/20ème
	Avec effet au 1^{er} janvier 2021	Avec effet au 1^{er} janvier 2021
Administrative	- 1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^o classe, à temps complet (35h)	- 1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^o classe, à temps non complet (17h30)

A l'issue de ce point, Monsieur le Maire présente Aurore LEPRINCE, nouvelle Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance.

23. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Sarreguemines auprès de l'Association « Les Francas »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT, Adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la mise à disposition de l'agent pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- d'approuver la mise à disposition de l'agent pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020
- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Sarreguemines et l'Association « Les Francas » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite
- d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la rémunération versée à cet agent

24. Bilan d'activité funéraire 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine CARAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2020 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2020 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.

25. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2020 – Avenant n°4 à la DSP parcs de stationnement

Monsieur le Maire indique que cette opération a lieu depuis le 28 novembre jusqu'au 09 janvier 2021.

En préambule, Monsieur Sébastien JUNG souhaite présenter Nathalie HODY, nouvelle Responsable du Service Réglementation suite au départ en retraite de Christiane KREBS.

Egalement, il évoque le succès de l'opération « Click and Collect » soutenue de façon numérique par la Ville. De plus, la Ville, toujours dans le cadre du soutien aux commerçants fermés administrativement, a permis l'ouverture des commerces les quatre dimanches avant Noël et a débloqué une aide de 15 000 euros sous la forme de chèques cadeaux (Shopping in Sarreguemines déjà existants) librement distribuables par les commerçants qui sont invités à venir les récupérer en mairie (par commerçant 10 chèques de 15 euros).

Monsieur Eric BAUER intervient et estime que 2 heures de gratuité est peut-être un geste un peu faible compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés majeures des commerçants.

Monsieur Sébastien JUNG répond que la proposition faite trouve son fondement dans l'analyse de la fréquentation moyenne de ces parkings. Aussi, même si un automobiliste reste garé 3 h ou 4 h, le taux plein ne s'appliquera pas et une dégressivité est prévue.

Monsieur le Maire précise que la question est à l'observation et qu'année après année on observe, on analyse et on affine les propositions faites sans idées arrêtées. Cette année, le choix qui a été fait était de multiplier les angles de l'approche de l'aide aux commerçants. Il détaille, chiffres à l'appui, les différentes aides consenties (chèques cadeaux, opérations de communication, de diffusion de la culture avec le partenariat des médias et la gratuité des parkings). Il rappelle que lors de la première vague du COVID, l'action municipale s'était portée spécifiquement sur les terrasses. « Il y a certainement des choses que l'on peut faire différemment ou mieux mais pour l'instant nous essayons d'avancer sous cette forme là en maintenant le dialogue avec les commerçants et en étant ouvert à toute proposition ». En outre, l'aide aux commerçants étant une question transversale, il remercie tous les services qui entourent le manager.

Monsieur Sébastien JUNG signale que suivant l'évolution favorable de la situation sanitaire après le 15 décembre, la Ville, en dernière minute, mettra en place des animations qui pourraient se poursuivre en janvier.

Madame Nicole MULLER-BECKER se réjouit de toutes ces aides aux commerçants. Elle a observé que dimanche (29/11) les barrières du parking du Moulin n'étaient pas levées alors que traditionnellement elles le sont.

Monsieur Sébastien JUNG répond qu'effectivement par le passé les parkings étaient totalement gratuits les dimanches précédents Noël d'où les barrières levées.

Monsieur Dominique LIMBACH informe que la Communauté d'Agglomération organise un service de bus le dimanche et véhicule gratuitement la clientèle au centre-ville.

Monsieur le Maire remercie officiellement la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance que 4 heures de stationnement dans un de ces ouvrages coûtent 1,20 euros et pour 8 heures 2,80 euros, coûts bien inférieurs à ceux pratiqués dans la proche Sarre.

Monsieur Eric BAUER martèle qu'il aurait été opportun de « marquer un grand coup en faisant un peu plus cette année. C'est vrai que ce n'est pas cher à Sarreguemines mais on aurait pu faire moins cher que pas cher ».

Monsieur le Maire prend note de la formule et signifie que cette année il a été fait le choix de la pluralité des approches. « Toutes ces lignes ont un coût mais nous tous la volonté de trouver la solution idéale et qui porte ses fruits auprès des commerçants que nous soutenons ».

Monsieur François BOURBEAU souhaite des précisions concernant le dispositif « Shopping in Sarreguemines » méconnu par lui-même et certainement par d'autres.

Monsieur Sébastien JUNG répond que l'UCS « Les Vitrines de Sarreguemines » s'abonne au dispositif « Les Vitrines de France » et celui-ci permet l'achat de chèques cadeaux. A Sarreguemines, il est possible de s'en procurer à l'Office de Tourisme ou à l'Intermarché par pallier de 10,20 ou 50 euros. Sur le site facebook de l'UCS vous pouvez consulter la liste des commerçants qui prennent ces chèques cadeaux, affiliés ou non à l'UCS. Par ailleurs, des grandes entreprises de Sarreguemines achètent à l'UCS des chèques cadeaux qu'elles redistribuent à leurs collaborateurs.

Monsieur François BOURBEAU estime qu'il serait intéressant que la Ville communique et partage également cette information sur sa page facebook.

Monsieur le Maire met en exergue l'égalité de traitement par rapport à tous les commerçants qu'ils soient adhérents ou non à l'UCS.

Madame Nicole MULLER-BECKER rappelle que toutes les collectivités dont la Région Grand Est et la Chambre de Métiers se sont pleinement mobilisées pour aider tous nos acteurs économiques.

Monsieur Sébastien JUNG remercie Madame MULLER-BECKER et précise que toutes les aides possibles (y compris de la Communauté d'Agglomération) sont régulièrement rappelées à tous les commerçants par Jérémie CAHN qui profitent de ses informations et de ses conseils.

Monsieur le Maire confirme que le service-conseil en mairie est primordial que ce soit pour les commerçants ou les associations.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 relative à l'exploitation du parc de stationnement du Carré Louvain et l'exploitation du parc de stationnement du Moulin,

Considérant la nécessité de favoriser l'animation et l'accès du centre-ville en cette période de fin d'année,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre économique et financier de la délégation,

Décide à l'unanimité

- D'appliquer la nouvelle loi tarifaire permettant d'offrir la gratuité des deux premières heures de stationnement aux usagers des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin pour la période du 28 novembre 2020 au 09 janvier 2021.

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin.

26. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec Orange

27. Avis à émettre sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Monsieur le Maire énonce le principe de la loi (pourcentage des communes membres - 20 % - pour pouvoir s'y opposer) et propose de s'opposer au PLU afin de conserver la maîtrise de notre aménagement, de notre expertise et de nos moyens humains et techniques. Aujourd'hui, il apparaît judicieux, et beaucoup d'autres Maires sont de cet avis, de continuer à posséder nos prérogatives en matière d'urbanisme.

Monsieur Eric BAUER considère qu'il est très important de s'opposer à ce transfert de compétences dans la mesure où les centres de décisions s'éloignent progressivement du citoyen et de son pouvoir de désigner son représentant.

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu les articles L 5211-17 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dit ALUR, notamment son article 136,

Considérant que l'article 136 du 24 mars 2014 dit Loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence,

Décide à l'unanimité

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
- que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la CASC,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

28. Cession du bail de chasse (lot N° 1) à M. BAUER Jonathan - Période 02 février 2015 au 1er février 2024

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2014, relative au renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu la demande de M. Alain KIRCHMANN, locataire du lot de chasse communale N° 1, de céder son bail à M. BAUER Jonathan, actuel permissionnaire de ce lot, demeurant 60 rue Bauer à 57600 FORBACH,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 07 octobre 2020,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la cession du bail de chasse du lot N° 1 de M. Alain KIRCHMANN au profit de M. BAUER Jonathan demeurant 60 rue Bauer à 57600 FORBACH,

- de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 3 300 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

29. Cession d'un délaissé communal, cadastré section 58 n° 145, aux époux Gaston GABRIEL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la demande des époux Gaston GABRIEL, demeurant 78 rue de Ruffec à SARREGUEMINES, souhaitant acquérir une partie de terrain communal contiguë à leur propriété,

Vu que cette emprise communale, cadastrée section 58 n° 145 d'une contenance de 74 m², ne présente aucun intérêt pour la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 09 octobre 2020,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée section 58 n° 145 d'une contenance de 74 m², au prix total de 1 480 € aux époux Gaston GABRIEL, demeurant 78 rue de Ruffec à SARREGUEMINES,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

30. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 32 n° 015, à la société ARTBATI

Monsieur le Maire informe que ce serait une bonne chose de rationaliser, par ricochet, le stationnement dans cette zone où se trouvent des véhicules en stock, en stationnement et en circulation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la demande de la société ARTBATI en date du 09 septembre 2019, sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée section 32 n° 015 d'une contenance de 6,55 ares, située à l'arrière de l'établissement commercial Go Car Bike (rue des Bouvreuils),

Considérant que cette demande se justifie par le besoin de cette entreprise de réaliser des places de stationnement supplémentaires liées à son activité,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 décembre 2019,

Considérant que les prix communément pratiqués en zone d'activité commerciale et industrielle de Sarreguemines sont de l'ordre de 1 000 € l'are,

Vu l'accord de la société ARTBATI sur la proposition de la Ville,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée section 32 n° 015 d'une contenance de 6,55 ares, au prix total de 6 550 € à la société ARTBATI de M. Brice AUERT ou à toute autre SCI de son choix, dont le siège social est 310 rue de la Montagne à SARREGUEMINES,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

31. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 49 n° 385, à Monsieur Marco NEPUTE

Monsieur François BOURBEAU reconnaît que la vente à 2 000 euros l'are est cohérente. Il souhaite rappeler à l'auditoire que la Ville a cédé à Monsieur MALMASSON 50 000 m² au prix de 50 euros l'are. « Donc, je vous laisse faire le calcul du manque à gagner pour la Ville de cette différence de prix ». Il se déclare ravi de voir que la Ville avait « crevé le plafond » selon lequel la Ville vendait à l'estimation des Domaines et qu'elle a fait le choix de vendre à un prix supérieur se rapprochant à un prix du marché.

Monsieur Christian DIETSCH répond que les deux situations ne sont pas tout à fait comparables puisque la parcelle vendue à Monsieur MALMASSON était inconstructible en l'état et destinée à réaliser une forêt.

Monsieur François BOURBEAU complète son propos en indiquant qu'il lui semble que le terrain vendu est aussi en bordure des propriétés de Monsieur MALMASSON.

Monsieur Christian KIENY tient à clarifier le rapport dans le sens où Monsieur MALMASSON habite à l'angle de la rue des Aulnes et derrière habite une autre personne dont le terrain n'est pas dans la continuité. L'intérêt pour Monsieur NEPUTE est de maîtriser les écoulements d'eaux qui viendront de la forêt et de pouvoir aménager son jardin de façon définitive.

Monsieur Eric BAUER revient brièvement sur une précédente séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il avait fait une déclaration « chargée d'émotion » au sujet de l'implantation de hêtres rares envisagés par Monsieur MALMASSON.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la délibération du 02 mars 2020, décidant de céder une emprise communale à M. Charles MALMASSON, située à l'extrémité des rues des Trembles et des Aulnes,

Vu qu'au cours de l'arpentage destiné à définir précisément l'emprise cessible à M. MALMASSON, il est apparu qu'une surface, cadastrée section 49 n° 0385 de 864 m², est actuellement occupée par M. Marco NEPUTE, demeurant 18 rue des Aulnes à Sarreguemines,

Considérant que M. Marco NEPUTE a justifié cette occupation par la nécessité de réaliser des travaux de remodelage de ce terrain pour prévenir des écoulements des eaux de surface,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 09 octobre 2020,

Considérant qu'un terrain d'agrément et contigu à une propriété est estimé à 2 000 € l'are en référence aux données les plus récentes du marché immobilier local en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'accord de M. Marco NEPUTE sur la proposition de la Ville,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée section 49 n° 385 d'une contenance de 864 m², au prix total de 17 280 € à M. Marco NEPUTE, demeurant 18 rue des Aulnes à SARREGUEMINES,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

32. EPF Grand Est - convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du 22 mai 2017 autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) en vue de l'acquisition du site des Faïenceries,

Considérant que l'E.P.F.G.E. est devenu propriétaire de ce site aux termes d'un acte notarié signé le 20 juillet 2018,

Considérant que la Ville a décidé depuis juillet 2019, de mettre sous protection les exemplaires les plus intéressants des moules qui ont servi, dans le milieu du 19^{ème} siècle, à la fabrication des produits de la manufacture,

Considérant que ceux-ci sont actuellement inventoriés, nettoyés et stockés dans l'ancien bâtiment qui servait de laboratoire,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

33. Intervention de l'EPF Grand Est sur l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES - Convention de projet – Développement économique

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet qui implique de la prudence et de l'anticipation par rapport à la valorisation de la galerie du Carré Louvain contigüe et la redynamisation du centre-ville.

Monsieur François BOURBEAU revient sur la Commission des Finances et la question d'appréciation peu claire à savoir si l'EPFGE allait préempter la première partie ou non.

Monsieur Christian DIETSCH confirme ses propos tenus en commission d'urbanisme en l'occurrence la première partie ne sera pas préemptée. Il s'agit simplement d'une convention destinée à sécuriser l'avenir. Il reconnaît un manque de clarté et de précisions à l'occasion de la commission des finances.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance qu'effectivement dans les dernières 48 heures précédant la Commission des Finances, il y a eu une évolution du dossier dont les informations corrigées ne sont pas parvenues au service financier.

Monsieur le Maire clôt en précisant que la proposition finale est bien vérifiée par les uns et les autres. Par ailleurs, c'est un point à mettre en corrélation avec l'ordre du jour du début de cette séance.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre Cœur de Ville,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) portant sur la vente de l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix, déposée par l'étude notariale de Me Thierry PFISTER de HOENHEIM (67800) et reçue en Mairie le 1er octobre 2020,

Considérant que ce bien, cadastré Section 06, N° 213/167 d'une contenance de 4,69 ares, comprend un local commercial (magasin PIMKIE) et 4 appartements et est directement contigüe à l'ensemble commercial du Carré Louvain,

Considérant que seuls deux co-indivisaires sur les quatre propriétaires de cet immeuble sont vendeurs pour un montant de 150 000,- €,

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien pourrait constituer un atout majeur pour le développement futur de la galerie commerciale du Carré Louvain,

Considérant que la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville pour répondre aux objectifs de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine bâti,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de projet – Développement économique à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens à la

Ville de SARREGUEMINES de l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix, cadastré Section 06, N° 213/167 d'une contenance de 4,69 ares,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

34. Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022 - Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2021.

- Coupe parcelles 5i, 23i, 25j, 32i, 33i

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 58 731€ et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- Coupe parcelles diverses : Coupe hêtres dépérissants

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage	=	48 731 € HT
- dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage	=	10 000 € HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes	=	77 560 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2022 des parcelles 14i, 21i, 23i, 24i, 29i de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 1 250 m³.

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2021 pour un montant de 16 780 € HT :

- Investissement :	6 403 €
- Fonctionnement :	10 377 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 - 23FO (Investissement) = 6 403 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 - 23FO (Fonctionnement) = 10 377 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois

35. Création d'un secteur où s'applique la Taxe d'Aménagement (TA) majorée rue de Foldersviller

Monsieur le Maire précise qu'à présent, à cet endroit, il y a lieu de viabiliser, de construire raisonnablement, d'organiser et de rationaliser l'espace.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'3e le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

Décide à l'unanimité

- l'institution dans le secteur de la rue de Foldersviller délimité au plan ci-joint, d'un taux de Taxe d'Aménagement de 20 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

36. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine depuis le 05 octobre 2020 :

FINANCES

Lors du vote du budget primitif le 09 juillet 2020, des crédits pour dépenses imprévues ont été votés à hauteur de :

- 200 000 € en section d'investissement
- 200 000 € en section de fonctionnement

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Section d'investissement : débit du compte 21848 – fonction 028 : 81 715,73 €

Compte crédité	Objet	Montant
311/2158	MISE EN PLACE BORNE ALIMENTATION ELECT POUR GRANDE ROUE	1 617,73
11/2185	ACHAT DE 4 RADIOS TELEPHONES POUR LA POLICE MUNICIPALE	3 140,00
322/2158	INSTALLATION D UN PORTAIL AUTOMATISE STADE DE COUBERTIN	2 126,00
314/2168	RESIDENCE ARTISTIQUE AU MUSEE PAR CIE BANDE PASSANTE	30 000,00
64/2188	ACHAT MATERIEL ILLUMINATION DE NOEL	9 882,00
020/21838	ACQUISITION STATION INFORMATIQUE SVCE URBA	900,00
020/2051	MISE EN PLACE DSN LOGICIEL ET FORMATION	3 500,00
024/2138	EGLISE ST NICOLAS REMPLACEMENT HORLOGE MERE DEFECTUEUSE	6 050,00
325/2313	TAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF STAND DE TIR	1 000,00
025/2315	CHAMBRE FRIGORIFIQUE FUNERARIUM	23 500,00

Section de fonctionnement : débit du compte 6068 – fonction 028 : 29 551.- €

Compte crédité	Objet	Montant
673	ANNULATION TITRES / EX ANTERIEURS (TROP PERCU TAXE AMENENAG)	15 700,00
52/62268	LEVE EN VUE D UNE DIVISION ENSEMBLE IMMOB CARRE LOUVAIN	5 994,00
315/611	INSTAL D'UN TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE AUX ARCHIVES	673,00
551/615228	FRAIS DE DEMOLITION D UN MUR AU 22 RUE D OR	3 984,00
020/6068	CREDITS POUR COVID	3 200,00

- Les Musées sollicitent, pour l'année 2021, plusieurs subventions auprès de la DRAC (Pôle *Patrimoines*) pour la réalisation de projets scientifiques et culturels au Musée de la Faïence et au Moulin de la Blies

PROJET	Descriptif du projet	Montant total du projet (H.T)	Subvention DRAC (H.T)
Chantier des collections	Restauration d'un panneau en céramique appartenant aux collections des Musées	7 087,50 €	2 835 € (=40%)
Travaux dans les réserves patrimoniales	Travaux de réfection dans les réserves scientifiques, dans le cadre du DSIL relance. Pose d'un nouveau revêtement sur les murs, modernisation de l'éclairage...	22 551,18 €	9 020,47 € (=40%)
Edition d'un ouvrage scientifique	Publication à destination du grand public sur la production patriotique de la manufacture, à l'effigie de Jeanne d'Arc. S'inscrit dans la continuité de nos recherches sur la 1 ^{ère} Guerre mondiale (2018) puis sur les deux Napoléon (2019)	4 335,25 €	1 734,10 € (=40%)
TOTAL		33 973,93 €	13 589,57 €

- Le service culturel a réalisé des demandes de subventions concernant l'organisation du Marché de Noël 2020, pour un montant de 10 000 € à la région Grand Est et pour un montant de 10 000 € au Conseil Départemental.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 02 n° 150/118	31 rue des Muguets	Appartement	229 m ²
Section 02 n° 207/118	rue des Muguets (lots 4, 5, 6 et 10)		217 m ²
Section 02 n° 150/118	31 rue des Muguets	Appartement	229 m ²
Section 02 n° 207/118	rue des Muguets (lots 3, 8 et 11)		217 m ²
Section 73 n° 411/90	2 rue des Bouleaux (lot 1)	Commerce	2307 m ²
Section 45 n° 328/14	HEIDENHAEUSSER	Maison	549 m ²
Section 28 n° 15	11 rue de Grosbliederstroff	Maison	80 m ²
Section 28 n° 106/16	11 rue de Grosbliederstroff		46 m ²
Section 19 n° 72	43 rue des Mésanges	Maison	751 m ²
Section 21 n° 89	54 rue du Blauberg	Maison	656 m ²
Section 08 n° 06	19 rue Fulrad	Maison	616 m ²
Section 11 n° 26	24 rue du Champ de Mars	Maison	283 m ²
Section 11 n° 132	24 rue du Champ de Mars		66 m ²
Section 54 n° 241/108	77 rue des Romains	Maison	515 m ²

Section 30 n° 411	7 rue de l'Abbé Ernest Krebs	Maison	797 m ²
Section 50 n° 423/76	5 allée des Pommiers	Maison	277 m ²
Section 02 n° 131	30B rue des Muguets	Maison	387 m ²
Section 02 n° 129	30 rue des Muguets		240 m ²
Section 02 n° 134	30E rue des Muguets	Maison	1209 m ²
Section 18 n° 328	Rue de la Montagne (lots 2 et 35)	Appartement	1309m ²
Section 72 n° 102/94	8 rue des Prés	Maison	542 m ²
Section 22 n° 47	10 avenue de la Gare	Immeuble	286 m ²
Section 70 n° 450/85	30 rue des Frères Remy	Immeuble	7345 m ²
Section 70 n° 451/85	30 rue des Frères Remy		655 m ²
Section 70 n° 395/85	rue des Frères Remy	Immeuble	8628 m ²
Section 09 n° 262/43	avenue de la Blies	Terrains	5 m ²
Section 09 n° 264/43	avenue de la Blies		666 m ²
Section 09 n° 274/43	avenue de la Blies		184 m ²
Section 09 n° 261/43	avenue de la Blies		4 m ²
Section 23 n° 359	11 rue des Vergers	Maison	926 m ²
Section 53 n° 295/33	33 rue de l'Union	Maison	731 m ²
Section 20 n° 461/72	rue de la Montagne (lots 2', 36 et 70)	Appartement	4796 m ²
Section 16 n° 165	rue de Steinbach	Garages	73 m ²
Section 16 n° 166	rue de Steinbach		15 m ²
Section 16 n° 167	40 rue de Steinbach		163 m ²
Section 59 n° 240/115	1 rue de la Châtellenie	Maison	826 m ²
Section 58 n° 139/08	78 rue de Ruffec	Maison	532 m ²
Section 58 n° 142/09	Am Graben		476 m ²
Section 58 n° 145	Am Graben		74 m ²
Section 18 n° 244/40	272 rue de la Montagne	Maison	483 m ²
Section 03 n° 132	6 rue Lamartine	Maison	156 m ²
Section 49 n° 355	8 rue des Mirabelliers	Maison	617 m ²
Section 49 n° 356	rue des Mirabelliers		164 m ²
Section 02 n° 08	21 rue Pauline (lots 2, 3, 5, 6 et 9)	Appartement	210 m ²
Section 76 n° 180/19	OBEN AM FORST	Maison	352 m ²
Section 24 n° 50	2 rue des Abeilles	Maison	462 m ²
Section 55 n° 435/86	28 rue Sainte Marie	Masion	581 m ²
Section 71 n° 177/162	rue Gutenberg	Immeuble	3300 m ²
Section 71 n° 308/85	rue Gutenberg		572 m ²

Section 71 n° 310/85	rue Gutenberg		420 m ²
Section 71 n° 312/85	rue Gutemberg		80 m ²
Section 09 n° 191	24 rue Fulrad (lots 4, 6 et 8)	Appartement	454 m ²
Section 20 n° 55	220 rue de la Montagne (lots 1, 3, 5, 9 et 10)	Appartement	1025 m ²
Section 10 n° 112	6 rue du Maréchal Joffre	Immeuble	306 m ²
Section 06 n° 152	16 rue Charles Utzschneider	Immeuble	84 m ²
Section 70 n° 230	rue de Sarreinsming	Terrains	1243 m ²
Section 70 n° 231	rue de Sarreinsming		1229 m ²
Section 70 n° 232	rue de Sarreinsming		1419 m ²
Section 70 n° 233	rue de Sarreinsming		347 m ²
Section 23 n° 93	116 rue de la Montagne	Maison	220 m ²
Section 02 n° 62	23 rue du Lycée (lots 1 et 15)	Appartement	509 m ²
Section 23 n° 548	27 rue du docteur EJ Schatz	Maison	1584 m ²

37. Divers
- Néant -

Communications

Tout d'abord, Monsieur le Maire recommande la plus grande prudence pour rentrer car des pluies verglaçantes sont tombées.

Ensuite, s'agissant de la demande de motion, déposée hors délai par Madame HILPERT, et après en avoir échangé avec elle, le texte sera déposé de manière réglementaire à l'occasion du prochain conseil municipal.

Puis, il informe de la tenue d'un conseil municipal supplémentaire le 08 décembre 2020 à 18 h 00 dans cette salle pour arrêter le périmètre ORT du dispositif Action Cœur de Ville.

Enfin, il adresse un message commun de soutien, présent en filigrane de tous les points de ce conseil municipal, aux commerçants, aux restaurateurs et à tous les acteurs économiques. « Achetez, mangez, offrez Sarregueminois à l'approche des fêtes ».

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal
du 30 novembre 2020

1. Approbation du procès-verbal de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Attribution de la Concession du Carré Louvain
3. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels
4. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 367 000 € à contracter par SEBL auprès du Crédit Coopératif

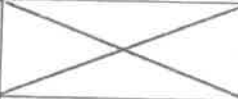


5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – budget général 2020
6. Clôture du budget annexe de l'Eau
7. Décisions modificatives n°2 du budget primitif 2020
8. Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2021
9. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour 2021
10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2021
11. Budget primitif 2021 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
12. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2019
13. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville
14. Rectificatif – attributions de subventions 2020
15. Attribution d'une subvention à la Ludothèque 2020 – Journal Rap'porteur
16. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2020
17. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'investissement pour CAP EMPLOI – BP 2020
18. Demande d'avances sur subventions 2021
19. Renouvellement de candidature Ville Amie des Enfants 2020-2026
20. Bourse au sport – versement des participations
21. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É
22. Actualisation du tableau des effectifs
23. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Sarreguemines auprès de l'Association « Les Francas »
24. Bilan d'activité funéraire 2020
25. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2020 – Avenant n°4 à la DSP parcs de stationnement
26. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Sarreguemines
27. Avis à émettre sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
28. Cession du bail de chasse (lot N° 1) à M. BAUER Jonathan - Période 02 février 2015 au 1er février 2024
29. Cession d'un délaissé communal, cadastré section 58 n° 145, aux époux Gaston GABRIEL
30. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 32 n° 015, à la société ARTBATI
31. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 49 n° 385, à Monsieur Marco NEPUTE
32. EPF Grand Est - convention de mise à disposition d'un bien - site de l'ancienne faïencerie
33. Intervention de l'EPF Grand Est sur l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES - Convention de projet – Développement économique
34. Etat des prévisions des coupes 2021 et état d'assiette des coupes 2022 - Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2021 en forêt communale
35. Création d'un secteur où s'applique la Taxe d'Aménagement (TA) majorée rue de Felpersviller
36. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
37. Divers


 Le Maire
 Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
 Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	

DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFÀ Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		BOURBEAU François	

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
75-020	752	140C	HOTEL DE VILLE Location des salles		
			La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.		
			SCENE HOTEL DE VILLE		
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, associations non sarregueminoises et particuliers	1320,00	1450,00
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, réduction associations sarregueminoises	350,00	400,00
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, associations non sarregueminoises et particuliers	1860,00	2050,00
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, réduction associations sarregueminoises	500,00	600,00
			Suppléments forfaitaires		
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par date	100,00	100,00
			Date ou répétition supplémentaire par jour		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	420,00	460,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	87,50	100,00
			Installation technique particulière lumière et/ou plateau		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	150,00	175,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	37,50	50,00
			Installation technique particulière en sonorisation		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	150,00	175,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	37,50	50,00
			Technicien supplémentaire par jour	150,00	150,00
			Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	200,00	200,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	50,00	50,00
			Montage de scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, à partir de 40 m2	500,00	550,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	125,00	150,00
			Heures après minuit		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure	20,00	20,00
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	90,00	90,00
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	50,00	50,00
			Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville		
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations non sarregueminoises et particuliers	100,00	100,00
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Hall d'Honneur en plus	50,00	50,00
			Loge individuelle (par loge)	150,00	160,00
			Forfait Vaisselle	75,00	75,00
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds	150,00	150,00
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,00
			Poursuite	50,00	50,00
			Piano (sans accord)	50,00	50,00
			Machine à fumée	50,00	50,00
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même locuteur / jour)	100,00	100,00
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,00
			Etablissements scolaires Sarregueminois		
			Manifestation à caractère caritatif, par organisateur (hors supplément)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Etablissement public et assimilé	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			HALL D'HONNEUR		
			Banquet ou réception	450,00	500,00
			Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours)	50,00	50,00
			Exposition dimanche	75,00	75,00
			Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs	300,00	300,00
			Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur		
			Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2)	6,50	6,50
			Table supplémentaire / jour (au-delà de 5)	3,50	3,50
			Grille caddie supplémentaire / jour	1,50	1,50
			Chaîne / 10 unités sans restriction de durée pour la durée de l'exposition	5,00	5,00
			Crochets / 10 unités sans restriction de durée pour la durée de l'exposition	2,50	2,50
			Vaisselle pour vernissage au forfait	25,00	25,00
			Mezzanine en plus	50,00	50,00
			Accroche en hauteur au forfait	75,00	75,00
			Mise en lumière supplémentaire (sous condition)	150,00	150,00
			Location grille caddie pour manifestation extérieure		
			Associations non sarregueminoises et particulier / grille / jour	1,50	1,50

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour	300,00	300,00
			SALLE DE REUNIONS Salle n° 5, 24m2 par jour Salle n° 216, 26m2 par jour Salle n° 220, 88m2 par jour	20,00 25,00 70,00	25,00 30,00 80,00
75-311	752	140C	CASINO Location des salles		
			Casino avec Auditorium, jour en semaine		
			Auditorium, associations non sarregueminoises et particuliers	840,00	900,00
			Auditorium, réduction associations sarregueminoises	250,00	275,00
			Salon d'Honneur en plus, associations non sarregueminoises et particuliers	240,00	270,00
			Salon d'Honneur en plus, réduction associations sarregueminoises	50,00	55,00
			Hall d'expositions en plus, associations non sarregueminoises et particuliers	132,00	150,00
			Hall d'expositions en plus, réduction associations sarregueminoises	25,00	30,00
			Bar en plus	50,00	55,00
			Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés		
			Auditorium par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	900,00	1000,00
			Auditorium par jour, réduction associations sarregueminoises	300,00	330,00
			Salon d'Honneur en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	240,00	300,00
			Salon d'Honneur en plus, par jour, réduction associations sarregueminoises	50,00	60,00
			Hall d'expositions en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	132,00	175,00
			Hall d'expositions en plus, par jour, réduction associations sarregueminoises	25,00	35,00
			Bar en plus	50,00	60,00
			Suppléments forfaitaires		
			Installation technique particulière lumière et plateau		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	120,00	175,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	25,00	50,00
			Installation technique particulière en sonorisation		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	120,00	175,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	25,00	50,00
			Date ou répétition supplémentaire (et-jour-différent) par jour		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	180,00	200,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	40,00	45,00
			Technicien supplémentaire par jour	150,00	150,00
			Heures après minuit		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure	15,00	15,00
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	50,00	50,00
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	30,00	30,00
			Suppléments à l'élément		
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	150,00	150,00
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,00
			Piano	50,00	50,00
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour	100,00	100,00
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	100,00	100,00
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,00
			Auditorium ou Salon d'Honneur		
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Manifestation à caractère caritatif, sans supplément, par organisateur	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Collectivités Territoriales autres que Mairies, sans supplément	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Etablissement public ou assemblée	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques locales (uniquement salon d'honneur)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Casino sans Auditorium, jour en semaine		
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations non sarregueminoises et particuliers	360,00	360,00
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, réduction associations sarregueminoises	100,00	100,00
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	100,00	100,00
			Bar en plus	50,00	50,00
			Bar uniquement	200,00	200,00
			Forfait vin d'honneur sarregueminois (hors mariage)		250,00
			Forfait vin d'honneur sarregueminois (hors mariage)		510,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			<p>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</p> <p>Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations non sarregueminoises et particuliers 540,00 600,00</p> <p>Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, réduction associations sarregueminoises 100,00 200,00</p> <p>Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus 100,00 110,00</p> <p>Bar en plus 50,00 55,00</p> <p>Bar uniquement 200,00 300,00</p> <p>Forfait vin d'honneur sarregueminois (hors mariage) 365,00</p> <p>Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage) 765,00</p> <p>Forfait exposition</p> <p>Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours 250,00 250,00</p> <p>Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs) 650,00 650,00</p> <p>Hall - Jour supplémentaire 80,00 80,00</p> <p>Hall - Dimanche 200,00 200,00</p> <p>Salon d'Honneur - Jour supplémentaire 80,00 80,00</p> <p>Salon d'Honneur - Dimanche 200,00 200,00</p> <p>Forfait grille caddie/jour 1,50</p> <p>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement) 820,00 900,00</p>		
			<p>Occupation du domaine public</p> <p>Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public :</p> <p>1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle.</p> <p>Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre</p> <p>2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département.</p> <p>L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique.</p> <p>3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité</p> <p>La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.</p> <p>4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.</p>		
70-845	70323	ZZPE	<p>Occupation du Domaine Public</p> <p>1 - Etagères sur trottoirs (présentoirs) :</p> <p>* autorisations permanentes - forfait par m2/an 50,95 50,95</p> <p>* autorisations exceptionnelles - par m2/jour 6,25 6,25</p> <p>Estrade devant vitrine - par m2/an (ne doit pas faire office de présentoir) 6,25 6,25</p> <p>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc... :</p> <p>* autorisations permanentes - forfait/en stand moins de 3m2 151,75 151,75</p> <p>* autorisations permanentes - forfait/en remorque/camion mag. 1 146,80 1 146,10</p> <p>* autorisations exceptionnelles - par m2/jour 14,85 14,85</p> <p>* Locomotive à marrons - par jour 6,20 6,20</p> <p>* autorisations ponctuelles (hors manifestations)</p> <p>par jour, pour stands de moins de 8 m 6,75 6,75</p> <p>par jour, pour camions-magasins, remorques, chalets ou stands de plus de 8 m 15,55 15,55</p> <p>3 - Terrasses devant les débits de boissons :</p> <p>* forfait par m2/an 22,70 22,70</p> <p>4 - Exposition de véhicules :</p> <p>* véhicules neufs - par véhicule/jour 27,75 27,75</p> <p>* véhicules d'occasion - par jour quel que soit le nombre de véhicules 365,20 365,20</p> <p>5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagées"</p> <p>* forfait par emplacement et par an 281,30 281,30</p> <p>6 - Mise en place d'un manège pour enfants :</p> <p>* forfait par jour 14,45 14,45</p> <p>7 - Salons - Foires-expositions :</p> <p>* par jour d'ouverture au public 833,35 833,35</p> <p>8 - Stationnement de véhicules de démonstration, information, publicité, vente... :</p> <p>* véhicules de moins de 3,5 t / jour 53,45 53,45</p> <p>* véhicules de plus de 3,5 t / jour 74,15 74,15</p> <p>9 - Emplacements pour taxi :</p> <p>* forfait par emplacement et par an 94,85 94,85</p> <p>10 - Chevalets ou mobiliers assimilés :</p> <p>* forfait par mobilier et par an 65,05 65,05</p> <p>11 - Vente de sapins de Noël et de fleurs au cimetière :</p> <p>* par m2/jour 4,15 4,15</p> <p>12 - Bennes à gravats :</p> <p>* par jour (hors stat. payant) (gratuit si moins de 4 jours) 12,40 12,40</p>		

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-845	70321	22PE	<p>13 - Jalonnements temporaires à caractère commercial : * forfait pour 15 affichettes max.</p> <p>Droits de stationnement 15 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour 16 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs) Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017</p> <p>* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution) * Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour (susceptible d'évolution)</p>	84,75 5,00 25,00 5,00	84,75 5,00 25,00 5,00
70-325	70328	SPORT	17 - Redevance d'occupation du domaine public - Aérodrome - D&P au 01/01/2018 DCM du 13/11/2017		
70-020	70323	MA	18 - Redevance d'occupation du domaine public - Distributeurs de boissons - DCM N° 18 du 04/07/2016	1 200,00	1 200,00
73-845	73174	22PE URB	<p>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT</p> <p>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016)</p> <p>* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m² et par an * dispositifs publicitaires numériques</p> <p>2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016) Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m² Enseignes comprises entre 7 et 12 m² - 15 euros / m² en 2011 - Euro / m² <small>excédent</small> Enseignes comprises entre 12 et 20 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² <small>dont toit</small> Enseignes comprises entre 20 et 50 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² Enseignes > 50 m² - 60 euros / m² en 2011 - Euro / m²</p>	16,00 48,00 0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	16,00 48,00 0,00 0,00 16,00 32,00 64,00
		22PE	<p>Mobiliers urbains publicitaires</p> <p>* Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015</p> <p>* Abris par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC</p>	Pour mémoire Pour mémoire	
70-632	70323	22PE	<p>Droits de place pour foires et marchés (règles spécifiques d'évolution)</p> <p>1 - Marchés droit d'abonnement : forfait/an</p> <p>* droits de place par mètre linéaire / jour - pour les abonnés-été (de mars à décembre) - pour les abonnés-hiver (janvier et février) - pour les non-abonnés-été (de mars à décembre) - pour les non-abonnés-hiver (janvier et février)</p> <p>* droits par jour pour un sac ou panier</p> <p>* droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché</p> <p>Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée pour les abonnés/semestre</p> <p>2 - Foires * par mètre linéaire et par jour * minimum de perception par stand utilisation bornes électriques/jour/prise occupée</p>	0,75 0,60 1,20 1,00 0,60 2,00 1,50 70,00 4,00 20,00 3,00	0,75 0,60 1,20 1,00 0,60 2,00 1,50 70,00 4,00 20,00 3,00
70-60	70323	22PE	<p>Tarifs des fêtes foraines (par fête)</p> <p>1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc... Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers</p> <p>2 - Mini-skooter Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers</p> <p>3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc.. Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers</p>	103,20 62,00 41,30 99,00 41,30 24,70 16,50 39,50 82,70 41,30 33,00 79,00	103,20 62,00 41,30 99,00 41,30 24,70 16,50 39,50 82,70 41,30 33,00 79,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEBT	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-80	70323	22PE	<p>4 - Manèges enfants Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers Autres installations/mi (par fête)</p> <p>5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto .. (mi) Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers</p> <p>6 - Grands Cirques : - 1er jour - jours suivants</p> <p>7 - Petits cirques</p> <p>Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits dans les conditions suivantes : - dès la réservation de l'emplacement, versement d'arrhes représentant 50 % du total, - le jour de l'arrivée, versement du solde</p>	<p>28,50 17,00 11,50 27,20 4,00</p> <p>3,00 2,00 1,20 3,00</p> <p>541,80 148,30</p> <p>165,45</p>	<p>28,50 17,00 11,50 27,20 4,00</p> <p>3,00 2,00 1,20 3,00</p> <p>541,80 148,30</p> <p>165,45</p>
PKM-70	706	22PE	<p>Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015</p>		
70-020	704	STEC	<p>MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE</p> <p>1 - Décoration simple comprenant : * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL</p> <p>2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et confères (grande salle)</p> <p>3 - Décoration de Noël en salle</p> <p>4 - Sonorisation</p> <p>5 - Guirlandes</p>	<p>67,09 67,09 95,29 228,32</p> <p>265,34</p> <p>115,57</p> <p>157,09</p> <p>261,10</p>	<p>67,62 67,62 96,05 231,29</p> <p>267,45</p> <p>116,49</p> <p>158,34</p> <p>263,18</p>
70-845	704	STEC	<p>TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010</p> <p>Main d'oeuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'oeuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'oeuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'oeuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT</p> <p>Main d'oeuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'oeuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'oeuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'oeuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT</p>	<p>20,48 34,61 43,99 48,68</p> <p>28,51 48,73 62,30 69,06</p>	<p>20,64 34,88 44,34 49,06</p> <p>28,73 49,11 62,79 69,61</p>
70-845	704	STEC	<p>1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	100,89	101,69
70-845	704	STEC	<p>2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-8 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	240,47	242,39
70-845	704	STEC	<p>3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	4,04	4,07
70-845	704	STEC	<p>4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	5,04	5,08
70-845	704	STEC	<p>5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	6,05 14,12	6,09 14,23
70-845	704	STEC	<p>6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	50,45	50,85
70-845	704	STEC	<p>7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	10,09	10,17
70-845	704	STEC	<p>8 - Mise à disposition d'un évier avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	12,11	12,20
70-845	704	STEC	<p>9 - Mise à disposition d'une chaise coque pistique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	1,01	1,01
70-845	704	STEC	<p>10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	40,38	40,68
70-845	704	STEC	<p>11 - Mise à disposition de tapis de protection de sol Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus</p>	4,64	4,67

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-845	704	STEC	12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,04	4,07
70-845	704	STEC	13 - Mise à disposition d'une climats/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,53	3,53
70-845	704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,04	5,08
70-845	704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	26,23 42,37	26,43 42,70
70-845	704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire 12 m3 - l'heure H.T.	51,86	52,37
70-845	704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	155,98	157,22
70-845	704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	51,86	52,37
70-845	704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.	89,58	84,32
70-845	704	STEC	20 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20,00%	20,00%
70-845	704	STEC	21 - Réalisation d'abaîsement de bordures de trottoir-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion		
70	70681	STEC	22 - Nettoyage de réseaux eaux usées - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T. N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	20,00% 84,70 115,27	20,00% 85,37 116,19
73-845	7337	STEC	DROITS DE VOIRIE 1 - Bandoles publicitaires (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	624,83 156,21	629,82 157,45
70-01	7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par semaine et par chalet) hors Marché de Noël 2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	156,21 25,00	157,45 25,20
70-13	70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020 Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	0,30 GRATUIT GRATUIT	0,00 GRATUIT GRATUIT
				A compter de fin novembre	
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes	5,00%	5,00%
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement majorés et fixés, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017) rue Sainte Marie rue Georges Martin rue de Graefenthal rue Sainte Barbe impasse Branly extrémité rue de Ruffec rue du Champ de Mars rue de Bitch (DCM du 25.11.19) rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19) rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Folpersviller (DCM du 30 11 20)	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%
204-552	20422	URB	Subvention du Fonds d'intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011 -valeur de base 1770 1er trim 2020	10 007,72	10 250,00
73-845	70323		Droits de voirie Occupation du domaine public		
		STEC	1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an	11,00	11,11
		URB	3 - Dépôts de matériaux, échafaudages, le mètre et par mois	5,10	5,20

CHAP. RUBR	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres		
			COLLEGES		
75-321	752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m ²), l'heure	6,75	6,75
			Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m ²), l'heure	8,38	8,38
			Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m ²), l'heure	10,02	10,02
			Gymnase de catégorie C+ (> 800 m ²), l'heure	11,65	11,65
75-321	752	SPORT	LYCEES (DCM du 17/09/2012)		
			Gymnase, l'heure	13,40	13,40
			Petite installation couverte (> à 250 m ²), l'heure	6,40	6,40
			Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m ²) l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Plate d'athlétisme, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,20	3,20
			AUTRES (Grand public)		
75-321	752	SPORT	Gymnase, l'heure	13,40	13,40
75-322	752	SPORT	Plate d'athlétisme, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faïenciers, par match	120,00	120,00
75-845	70323	SPORT	Manifestations sportives		
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la demi-journée	6,00	6,00
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la journée	12,00	12,00
70-4214	70631	SPORT	Participation aux activités du programme "Tickets Sport Culture" la carte	10,00	10,00
70-288	7067	ENSEIGN	Accueil périscolaire		
			Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018	0,50	0,50
			Midi - Sarregueminois - DCM du 10/05/2010		
			Quotient familial <333	2,40	2,40
			Quotient familial <666	3,30	3,30
			Quotient familial <1000	4,80	4,80
			Quotient familial <1333	5,40	5,40
			Quotient familial <1666	5,80	5,80
			Quotient familial >1667	6,00	6,00
			Midi - Extérieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	3,60	3,60
			Quotient familial <666	4,95	4,95
			Quotient familial <1000	7,20	7,20
			Quotient familial <1333	8,10	8,10
			Quotient familial <1666	8,70	8,70
			Quotient familial >1667	9,00	9,00
			Soir - Sarregueminois - DCM du 10/05/2010		
			Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	2,50
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
			Quotient familial <1333	4,05	4,05
			Quotient familial <1666	4,40	4,40
			Quotient familial >1667	4,50	4,50
			Soir - Extérieur - DCM DU 25/06/2018		
			Quotient familial <333	2,70	2,70
			Quotient familial <666	3,75	3,75
			Quotient familial <1000	5,40	5,40
			Quotient familial <1333	6,08	6,08
			Quotient familial <1666	6,60	6,60
			Quotient familial >1667	6,75	6,75
			Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	2,50
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
			Quotient familial <1333	4,05	4,05
			Quotient familial <1666	4,40	4,40
			Quotient familial >1667	4,50	4,50
			Mercredi 1/2 journée - Extérieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	2,70	2,70
			Quotient familial <666	3,75	3,75
			Quotient familial <1000	5,40	5,40
			Quotient familial <1333	6,08	6,08
			Quotient familial <1666	6,60	6,60
			Quotient familial >1667	6,75	6,75
			Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois - DCM du 25/06/2010		
			Quotient familial <333	4,20	4,20
			Quotient familial <666	5,80	5,80
			Quotient familial <1000	8,40	8,40
			Quotient familial <1333	9,45	9,45
			Quotient familial <1666	10,20	10,20
			Quotient familial >1667	10,50	10,50

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			MQB Sanitaires seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	90,00	94,00
			Journée	50,00	52,00
			1/2 journée	30,00	31,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	83,00	86,00
			Journée	35,00	36,00
			1/2 journée	21,00	22,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	54,00	54,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQB Cuisine seule		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	120,00	126,00
			Journée	60,00	63,00
			1/2 journée	45,00	47,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	84,00	88,00
			Journée	42,00	44,00
			1/2 journée	32,00	33,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	72,00	72,00
			Journée	36,00	36,00
			1/2 journée	27,00	27,00
			MQB Hall dégagement et bar seuls		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	300,00	315,00
			Journée	150,00	157,00
			1/2 journée	75,00	78,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	90,00	90,00
			Journée	45,00	45,00
			1/2 journée		22,00
			MQB Caution	500,00	500,00
			MQB Caution pour tri et nettoyage	200,00	200,00
			MQB Caution pour nuisance sonore	200,00	200,00
75-325	752	13JE	Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite		
			MQRD Salle des fêtes (+ espace jeune), espace jeune seul, salle de réunion seule, cuisine seule, supplément cuisine, supplément loge, supplément salle de réunion, petite salle d'activité, grande salle d'activité, salle de musique, salle multimédia		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQRD Salle des fêtes + espace jeune		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	600,00	630,00
			Journée	300,00	315,00
			1/2 journée	150,00	157,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	420,00	442,00
			Journée	210,00	221,00
			1/2 journée	105,00	110,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	360,00	362,00
			Journée	180,00	181,00
			1/2 journée	90,00	90,00
			MQRD Espace jeune seul		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	200,00	210,00
			Journée	100,00	105,00
			1/2 journée	50,00	52,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	140,00	147,00
			Journée	70,00	73,00
			1/2 journée	35,00	36,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	120,00	120,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	30,00	30,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			MQRD Salle de réunion seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	185,00	194,00
			Journée	83,00	97,00
			1/2 journée	47,00	49,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	130,00	136,00
			Journée	65,00	68,00
			1/2 journée	33,00	34,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	111,00	111,00
			Journée	58,00	56,00
			1/2 journée	28,00	28,00
			MQRD Cuisine seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	250,00	263,00
			Journée	125,00	131,00
			1/2 journée	63,00	66,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	175,00	184,00
			Journée	88,00	92,00
			1/2 journée	44,00	46,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	150,00	151,00
			Journée	75,00	75,00
			1/2 journée	38,00	38,00
			MQRD Supplément cuisine		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	100,00	105,00
			Journée	50,00	52,00
			1/2 journée	25,00	26,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	70,00	73,00
			Journée	35,00	36,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	60,00	60,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	15,00	15,00
			MQRD Supplément loge		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	60,00	63,00
			Journée	30,00	31,00
			1/2 journée	15,00	15,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	42,00	44,00
			Journée	21,00	22,00
			1/2 journée	11,00	11,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	36,00	36,00
			Journée	18,00	18,00
			1/2 journée	9,00	9,00
			MQRD Supplément salle de réunion		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	70,00	73,00
			Journée	35,00	36,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	49,00	51,00
			Journée	25,00	26,00
			1/2 journée	13,00	13,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	42,00	42,00
			Journée	21,00	21,00
			1/2 journée	11,00	11,00
			MQRD Petite salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	100,00	105,00
			Journée	50,00	52,00
			1/2 journée	25,00	26,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	70,00	73,00
			Journée	35,00	36,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	60,00	60,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	15,00	15,00

CHAP. RUBR.	ART	SERV. GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
			MQRD Grande salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	185,00	194,00
			Journée	93,00	97,00
			1/2 journée	47,00	49,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	130,00	136,00
			Journée	65,00	68,00
			1/2 journée	33,00	34,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	111,00	111,00
			Journée	56,00	58,00
			1/2 journée	28,00	28,00
			MQRD Salle de musique seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	200,00	210,00
			Journée	100,00	105,00
			1/2 journée	50,00	52,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	140,00	147,00
			Journée	70,00	73,00
			1/2 journée	35,00	36,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	120,00	120,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQRD Salle multimédia seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	225,00	236,00
			Journée	113,00	118,00
			1/2 journée	57,00	60,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	158,00	166,00
			Journée	79,00	83,00
			1/2 journée	40,00	42,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	135,00	136,00
			Journée	68,00	68,00
			1/2 journée	34,00	34,00
			MQRD Caution	500,00	500,00
			MQRD Caution pour tri et nettoyage	200,00	200,00
75-325	752	13ME	Location Maison de quartier Felpersviller		
			MQF Grande salle, cuisine, petite salle		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQF Grande salle et cuisine		
			MQF Particuliers Extérieurs		
			Week end	300,00	315,00
			Journée	180,00	189,00
			1/2 journée	100,00	105,00
			MQF Associations extérieures		
			Week end	250,00	263,00
			Journée	160,00	166,00
			1/2 journée	90,00	94,00
			MQF Particuliers sarregueminois		
			Week end	150,00	151,00
			Journée	100,00	100,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule		
			MQF Particuliers Extérieurs		
			Week end	100,00	105,00
			Journée	80,00	84,00
			1/2 journée	60,00	63,00
			MQF Associations extérieures		
			Week end	90,00	94,00
			Journée	70,00	73,00
			1/2 journée	50,00	52,00
			MQF Particuliers sarregueminois		
			Week end	80,00	80,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQF Caution	500,00	500,00
			MQF Caution pour tri et nettoyage	100,00	200,00
			MQF Caution pour nuisances sonores	200,00	200,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
75-325	752	13JE	<p>Location Maison de quartier de Neundörch (gérée précédemment par l'inter-association de Neundörch)</p> <p>MQN Grande salle, cuisine, petite salle Associations sarregueminoises Particuliers extérieurs Associations extérieures Particuliers sarregueminois</p> <p>MQN Grande salle + cuisine MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Petite salle MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Option cuisine MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Caution MQN Caution pour tri et nettoyage</p>	<p>Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous</p> <p>400,00 200,00 100,00</p> <p>200,00 100,00 50,00</p> <p>100,00 50,00 30,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>100,00 50,00 30,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>500,00 100,00</p>	<p>Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous</p> <p>420,00 210,00 105,00</p> <p>201,00 100,00 50,00</p> <p>105,00 52,00 31,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>105,00 52,00 31,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>500,00 200,00</p>
70-311	7062	CMUS	<p>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2021</p> <p>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits</p> <p>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique a) élèves locaux-domiciliés à Sarreguemines b) élèves extérieurs hors Sarreguemines</p> <p>3 - Tarifs trimestriels selon nombre d'enfants et d'instruments Extérieur : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument</p> <p>Locaux : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument</p> <p>4 - Evénement musical et Classes à Horaires Aménagés de chant choral par trimestre a) Evénement musical * élèves locaux + 66 % du tarif de base domiciliés à Sarreguemines * élèves extérieurs + 66 % du tarif de base hors Sarreguemines b) Classes à Horaires Aménagés de chant choral (DCM du 4411/2018) Himmelsberg * élèves locaux + 66 % du tarif de base domiciliés à Sarreguemines * élèves extérieurs + 66 % du tarif de base hors Sarreguemines</p> <p>5 - Location d'Instrument, par trimestre</p>	<p>54,00</p> <p>84,00 114,00</p> <p>58,00 86,00 58,00 58,00 58,00 30,00 58,00</p> <p>42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 28,00 42,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>65,00</p>	<p>54,00</p> <p>85,00 120,00</p> <p>58,00 86,00 58,00 58,00 58,00 30,00 58,00</p> <p>42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 28,00 42,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>65,00</p>
70-314	7062	MUSEE	Droits d'entrée Musées de Sarreguemines - Tarif Plein	5,00	5,00
70-314	7062	MUSEE	Musées de Sarreguemines - Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass ambassadeur de Lorraine - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap) sur présentation de justificatif	4,00	5,00
			Musées de Sarreguemines - Tarif conventionné Office du Tourisme - 2,00 € par personne et par musée pour l'entrée	2,00	2,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-314	7062	MUSEE	<p>Pass'annuel - Musées de Sarreguemines</p> <p>1er dimanche du mois</p> <p>Enfants jusqu'à 18 ans</p> <p>Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte</p> <p>Membres des associations Les Arts du Musée et Sarreguemines Passions ; membres de l'ICOM (International Council Of Museums ; Conseil International des Musées); détenteurs de cartes spécifiques ; détenteurs de la carte pass annuel des musées de Sarreguemines, sur présentation d'un justificatif à jour.</p> <p>Les anciens-falenciers</p> <p>Titulaires de pass spécifiques, sur présentation d'un justificatif : Museums Pass/Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines</p> <p>Titulaires de cartes spécifiques, sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Arts des Musées et des Arts ; anciens falenciers ; carte ICOM (International Council of Museums) ; carte de presse, uniquement dans le cadre d'un reportage sur la Ville de Sarreguemines</p>	<p>14,00</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>	<p>18,00</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
70-511	70328	MUSEE	<p>Particuliers, sur présentation d'un justificatif : un parent accompagnant l'enfant qui fête son anniversaire, durant l'atelier "anniversaire", un des futurs mariés (uniquement lors de leur venue dans le cadre de photo de mariage) ; agent de la Ville de Sarreguemines</p> <p>"Portes Ouvertes" (nuit européenne des musées, RDV aux jardins, nocturne estivale, journées du patrimoine, marchés de Noël saison de Noël (le temps du Marché de Noël) saison de Noël Fête des Enfants (1er avril); Journée de compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire)</p> <p>Groupes issus des hôpitaux et IME de la Ville suivant convention de partenariat (DCM du 9/07/08)</p> <p>Chauffeur de bus accompagnant un groupe</p> <p>Marché aux plantes au Jardin des falenciers</p> <p>droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour</p> <p>droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour</p> <p>droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)</p> <p>Groupes Scolaires et accompagnateurs</p> <p>* Ecoles, collèges et lycées (toute origine géographique)</p> <p>† Enseignement supérieur (Ecole de Beaux-Arts, d'Arts plastiques...) dans le cadre d'un projet spécifique avec les Musées (toute origine géographique)</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>1,50</p> <p>5,00</p> <p>2,00</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>2,00</p> <p>5,00</p> <p>2,00</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
70-314	7062	MUSEE	<p>Animations</p> <p>Forfait anniversaire aux musées (jusqu'à 10 enfants)</p> <p>Visite commentée du Musée par un agent municipal. Tarif horaire pour un groupe de 25 20 personnes maximum</p> <p>Animation enfants (Dimanche aux Musées...), par enfant</p> <p>† Jardin d'hiver - Musée de la Falence</p> <p>‡ Musée des Techniques Falencières - Moulin de la Bieze</p>	<p>50,00</p> <p>60,00</p> <p>2,50</p> <p>2,50</p> <p>Pour mémoire</p>	<p>50,00</p> <p>60,00</p> <p>3,00</p> <p>Pour mémoire</p>
70-314	7078	MUSEE	<p>Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.</p>	Pour mémoire	Pour mémoire
70-314	7078	MUSEE	<p>Ouverture des deux musées hors des heures d'ouverture au public sur demande notamment de l'Office de Tourisme</p> <p>Remboursement de frais à d'autres redevables - en semaine par heure et par agent</p> <p>Remboursement de frais à d'autres redevables - dimanche, jours fériés et nuit par heure et par agent</p>	<p>22,00</p> <p>30,00</p>	<p>22,00</p> <p>30,00</p>
70-311	7062	14DC	<p>Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2021</p> <p>Programmation</p> <p>Tarif Prestige</p> <p>Tarif Prestige (réduit)</p> <p>Tarif Remarquable</p> <p>Tarif Remarquable (réduit)</p> <p>Tarif Evénement</p> <p>Tarif Evénement réduit</p> <p>Tarif normal</p> <p>Tarif normal réduit</p> <p>Tarif découverte et scolaires</p> <p>Certains spectacles de la saison culturelle</p> <p>Programmation de la saison scolaire</p> <p>Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève</p> <p>Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe</p> <p>Elèves des écoles maternelles et élémentaires de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles</p>	<p>35,00</p> <p>30,00</p> <p>30,00</p> <p>25,00</p> <p>25,00</p> <p>20,00</p> <p>20,00</p> <p>15,00</p> <p>10,00</p> <p>5,00</p> <p>3,00</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>	<p>35,00</p> <p>30,00</p> <p>30,00</p> <p>25,00</p> <p>25,00</p> <p>20,00</p> <p>20,00</p> <p>15,00</p> <p>10,00</p> <p>5,00</p> <p>3,00</p> <p>gratuit</p> <p>gratuit</p>

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-01	7083	14DC	Abonnement		
			3 spectacles au choix avec un tarif prestige maximum	66,00	70,00
			5 spectacles au choix	100,00	110,00
			10 spectacles au choix	170,00	180,00
			formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
			Abonnement enfant étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles contre un prestige)		30,00
			Festival de la Saint Paul		
			Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche	70,00	60,00
			Mètre supplémentaire	10,00	15,00
			Emplacement artisanat d'art - céramiste	Gratuité	Gratuité
			Emplacement pour association caritative	Gratuité	Gratuité
			Marché de Noël		
			Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration		
			Emplacement jusqu'à 7 m	30,00	30,00
Emplacement supérieur à 7 m	43,00	43,00			
Tarif chalet 4 m	37,00	37,00			
Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat					
Emplacement jusqu'à 7 m	20,00	20,00			
Emplacement supérieur à 7 m	33,00	33,00			
Tarif chalet 4 m	24,00	24,00			
Emplacement pour association caritative	Gratuité	Gratuité			
Emplacement locomotive à marrons					
Tarif journée	20,00	20,00			
Forfait week-end	60,00	60,00			
70-311	7088	14DC	Consigne gobelet réutilisable	1,00	1,00
70-633	70322	DST	Port de plaisance		
			1° Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
70-633	7088	DST	2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique		
			Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de leur véhicule.	3,00	3,00
			Electricité 24 h 00	12,00	12,00
			Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018)	0,10	0,10
70-633	70322	DST	3° Droits d'amarrage de bateaux		
			Longueur des bateaux		
			jusqu'à 7 m / jour	8,00	8,10
			jusqu'à 7 m / semaine	48,00	49,00
			jusqu'à 7 m / mois	144,00	146,00
			jusqu'à 7 m / an	585,00	600,00
			De 7,01 à 9 m / jour	9,00	9,10
			De 7,01 à 9 m / semaine	54,00	55,00
			De 7,01 à 9 m / mois	162,00	164,00
			De 7,01 à 9 m / an	690,00	695,00
			De 9,01 à 11 m / jour	10,00	10,10
			De 9,01 à 11 m / semaine	60,00	61,00
			De 9,01 à 11 m / mois	180,00	182,00
			De 9,01 à 11 m / an	775,00	783,00
			De 11,01 à 13 m / jour	11,00	11,10
			De 11,01 à 13 m / semaine	66,00	66,90
			De 11,01 à 13 m / mois	198,00	200,00
			De 11,01 à 13 m / an	860,00	865,00
			De 13,01 m à 15 m / jour	12,00	12,10
			De 13,01 m à 15 m / semaine	72,00	73,00
			De 13,01 m à 15 m / mois	216,00	218,00
			De 13,01 m à 15 m / an	950,00	955,00
			Plus de 15 m / jour	15,00	15,10
			Plus de 15 m / semaine	90,00	91,00
			Plus de 15 m / mois	270,00	272,00
			Plus de 15 m / an	1 210,00	1 215,00
			Mise à l'eau des bateaux transportables	10,00	10,00
			Eau 100 litres	1,00	1,00
			Electricité 1 kWh	0,50	0,50
			Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018)	0,10	0,10

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GÉST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-025	70311	3CM	Cimetière Traditionnel 1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1,20 X 1,00=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	443,00 883,00 1 151,00 2 288,00 329,00 662,00	447,00 890,00 1 160,00 2 317,00 332,00 667,00
			4 - Utilisation caveau autonome pour indigents 5 - Tombes réservée aux Anciens Combattants "Marte" - Section XII Dimensions : 2,50 x 1 m2 dont chemin Pour 30 ans Pour 50 ans	590,00 529,00 883,00	595,00 533,00 690,00
70-025	70311	3CM	Cimetière - Parc - Gazon 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquantenaire aménagement Total 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquantenaire aménagement Total 3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	459,00 325,00 786,00 821,00 325,00 1 247,00 922,00 854,00 1 576,00 1 841,00 854,00 2 495,00 591,00 935,00	792,00 1 257,00 1 588,00 2 515,00 596,00 943,00
70-025	70311	3CM	Cimetière - Parc - Partie forêt 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquantenaire aménagement Total 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquantenaire aménagement Total 3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	459,00 376,00 836,00 920,00 376,00 1 296,00 922,00 751,00 1 674,00 1 841,00 751,00 2 592,00 591,00 935,00	843,00 1 306,00 1 667,00 2 610,00 596,00 943,00
70-025	70311	3CM	Cimetière - Parc 1 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 2 - Puits d'offrande pour cendres	952,00 1 904,00 35,00	960,00 1 915,00 35,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
70-025	70311	SCM	Cimetière de Weiferding 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole	389,00 736,00 849,00 1 694,00 952,00 1 904,00	372,00 742,00 856,00 1 708,00 860,00 1 919,00
			4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	329,00 662,00	332,00 667,00
70-025	70311	SCM	Cimetière de Felpersviller 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	389,00 736,00 922,00 1 841,00 962,00 1 904,00 329,00 662,00	372,00 742,00 929,00 1 856,00 960,00 1 919,00 332,00 667,00
70-025	70311	SCM	Cimetière de Neunkirch 1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	396,00 796,00 894,00 1 989,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00	399,00 802,00 1 002,00 2 005,00 960,00 1 919,00 332,00 667,00
70-025	70311	SCM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70-025	70688	SCM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières TTC Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 6 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1.5	88,00 258,00 427,00 889,00 1 743,00 2 611,00	89,00 258,00 430,00 876,00 1 757,00 2 639,00

CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
		11FI	Redevance pour antenne collective ou parabole (par an)	74,83	74,83
70-020	7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
70-020	7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
70-	70323	11FI	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité - Décret du 26.3.2002 révisable annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'index Ingénierie		
73-01	73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
			LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (indice de référence des loyers 2e trim. 2020 : 130,57)		
			Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire		
75-212	752	URB	Logement	411,00	421,00
			Garage	36,50	40,00
			Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie		
75-212	752	URB	Logement - type F4	670,00	685,00
75-212	752	URB	Garage	30,50	31,00
			Ecole de Neunkirch -449 rue du Maréchal-Foch - 6 chemin des Arboriculteurs		
75-212	752	URB	Garage	36,50	37,00
			LOYERS GARAGES TTC (indice du coût construction - 2ème T-2018-14600)		
75-551	752	URB	Garages - 2, rue du Brauil 2 garages	59,00	69,00
75-551	752	URB	Garages - 4, rue du Brauil 12 garages box n° 5 (garage double)	59,00 92,00	59,00 92,00
75-551	752	URB	Garages - rue Lamartine 6 garages	65,00	65,00
75-551	752	URB	Garage 10 rue du Parc	55,00	55,00
75-551	752	URB	Garages Sa Place de la Poste 2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Garages - rue Rausky 3 garages	49,00	49,00
75-551	752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	43,00	43,00
75-551	752	URB	Garages 10 allée de Chataigniers 4 garages		60,00
			LOYERS IMMEUBLES (indice de référence des loyers 2e trim 2020 : 130,57)		
			Immeuble 14, rue J.B. Barth		
75-322	752	URB	Logement à droite	759,00	779,00
			Logement à gauche	575,00	590,00
			Immeuble 4, rue du Colonel Cazal		
75-311	752	URB	Logement F4	530,00	544,00
			Restaurant (Indice du coût de la construction - 7ème trimestre 2020 : 1753)	1670,00	1721,00
			Immeuble 15, rue des Chivras		
75-551	752	URB	Maison type F4	539,00	553,00
			Logement 174, rue de Felpersviller (mairie annexe)		
75-551	752	URB	Logement F5	585,00	650,00
			Immeuble 161, rue de France		
75-551	752	URB	Logement - 1er étage - F3	321,00	329,00
75-551	752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	16,00	16,00
75-020	752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	278,00	297,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.20 en €	TARIFS AU 1.1.21 en €
75-551	752	URB	Immeuble 51, rue Edouard Jaunez (DCM N° 32A du 22/06/2015) Logement RDC - type F2	264,00	264,00
			Logement 1er étage + 2 pièces au RDC (F6)	431,00	431,00
			Logement 2ème étage (F2)	264,00	264,00
75-551	752	URB	Garage + emplacement de caravane	50,50	50,50
75-551	762	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2020 - 1753)	159,00	164,00
75-551	752	URB	Immeuble 153, rue Maréchal Foch Logement type F4	556,00	570,00
75-511	752	URB	Immeuble 63, rue de la Montagne Maison type F5	575,00	590,00
75-322	752	URB	Logement 4, rue du Stade (Stade de la Bliée) Logement	402,00	412,00
75-551	752	URB	Immeuble 1 rue de la Paix Logement - 3ème étage type F4	606,00	650,00
75-4221	752	URB	Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel) Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2020 - 1753)	5 770,50	5 953,00
75-4221	752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2020 - 1753)	2 302,80	2 375,00
75-4221	752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2020 - 1753)	1 527,12	1 575,00
75-4221	752	URB	Emplacements stationnement sous-eol - (ICC 2ème trimestre 2020 - 1753)	633,10	550,00
75-316	752	URB	Immeuble, 19 rue du Parc Logement - 2ème étage	612,00	750,00
75-551	752	URB	Immeuble 5 place de la Poste Bureaux 1er étage	1 225,00	1 296,00
75-551	752	URB	Immeuble 153 rue du Maréchal Foch Bureau La Banque Postale (loyer trimestriel)	1 743,75	Usage futur - à définir
75-551	752	URB	Bureau La Banque Postale (charges)	350,00	
75-551	752	URB	Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	86 045,00	86 045,00
75-551	752	URB	Immeuble 21 rue de la Paix Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	28 620,00	28 620,00
75-551	752	URB	Immeuble 26 rue Poincaré Commissariat (loyer annuel)	53 866,00	53 866,00
70-020	70323	21AG	Emplacement station radio et téléphonie (ICC 2ème trim 19 - 1746) TTC - Emplacement station radio TELE DIFFUSION place des Tilleuls (DCM du 22/10/2012) - Nouveau bail en vigueur à compter du 01/01/2019 - Emplacement ORANGE rue de Grafenthal (indice 3ème Trimestre 2019 connu début janvier 2020)	9 180,00 3 461,39	9 249,00 A calculer quand l'ICC sera connu
Budget forêts 70-8330	707	URB	Vente en forêt communale Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	10,00
70-76	70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale Tonnages transportés, le m³ et par km Surface de stockage des bois, le m² et par mois	1,00 0,12	1,00 0,12
75-315		ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 80 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT 60,00 75,00	GRATUIT 60,00 75,00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER
Commune de SARREGUEMINES – Ancienne Faïencerie
N° F09FD700118

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Grand Est dont le siège est situé rue Robert Blum, 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL, désigné ci-après par le terme : « l'EPFGE »,

D'UNE PART,

La Commune de SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020, dénommée ci-après par le terme : « la Commune de SARREGUEMINES »

ENSEMBLE D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Aux termes d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 23 mai 2017, la Commune de SARREGUEMINES et l'EPFGE ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site de l'ancienne faïencerie, sise à Sarreguemines.

Par acte en date du 20 juillet 2018, l'EPFGE est devenu propriétaire des biens décrits à l'article 2 de la présente convention.

A la demande de la Commune de SARREGUEMINES qui souhaite utiliser deux bâtiments pour transférer et entreposer les moules de l'ancienne faïencerie, l'EPFGE lui transfère la jouissance de ceux-ci, selon plan joint en annexe.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par les présentes, l'EPFGE met à la disposition de la Commune de SARREGUEMINES, à titre gratuit, qui accepte expressément, les biens ci-après désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Commune de SARREGUEMINES, dans tous les droits et obligations de l'EPFGE.

Il en résulte que la Commune de SARREGUEMINES assume l'entière responsabilité des biens tant sur le plan juridique que sur le plan matériel, notamment en ce qui concerne tous litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des biens.

Copie de l'acte d'acquisition et de ses annexes (diagnostics immobiliers) jointe à la présente convention fait référence aux différentes réglementations en vigueur et informe le Preneur des risques liés à la jouissance et à l'occupation du bien.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN

Sur la Commune de Sarreguemines, informations relatives à l'emprise concernée :

Désignation cadastrale	Superficie
Section 13 n° 01 (p)	12 ha 49 a 56 ca
TOTAL	12 ha 49 a 56 ca

Deux bâtiments : ancien laboratoire et bâtiment de stockage des moules, selon plan joint en annexe

ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention de mise à disposition est conclue rétroactivement à compter du mois de juillet 2019, jusqu'à la date de rachat par la Commune de SARREGUEMINES, ou au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune, tel que stipulé à l'article n°5.2 de la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 23 mai 2017, par la Commune SARREGUEMINES et l'EPFGE.

ARTICLE 4 - LOCATION

Le preneur ne pourra procéder à aucune location ou mise à disposition du bâtiment à un tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

1) Etat du bien

La Commune de SARREGUEMINES prendra les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de la signature de la présente convention, sans pouvoir exiger de l'EPFGE, aucun travaux, démolition, remise en état ou réparation.

Elle déclare bien connaître les biens.

2) Entretien - Réparation

La Commune de SARREGUEMINES devra pendant la durée de la présente convention, conserver en bon état d'entretien les biens et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous les éléments des constructions au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire au fonctionnement des biens mis à disposition.

3) Transformation - Amélioration

La Commune de SARREGUEMINES pourra à ses frais, améliorer la qualité de tout ou partie des biens mis à sa disposition. Elle s'oblige à recueillir préalablement l'accord de l'EPFGE.

En outre, la Commune de SARREGUEMINES s'engage dans le cadre des utilisations envisagées, à se conformer scrupuleusement aux prescriptions et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'urbanisme, la voirie, la salubrité, la sécurité....., de manière que l'EPFGE ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

4) Assurances

La Commune de SARREGUEMINES fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance contre les risques de toute nature ou tout autre dommage pouvant survenir sur les lieux, concernant les biens mis à disposition, de manière que l'EPFGE ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. A cet effet, la Commune de SARREGUEMINES renonce à tout recours à l'encontre de l'EPFGE et de ses assureurs.

Elle s'engage à justifier du paiement des primes d'assurances dès que la présente convention sera signée par les deux parties.

La Commune de SARREGUEMINES s'engage à exiger de tout occupant de son chef, la justification de ce que ce dernier se trouve régulièrement assuré pour tout litige ou problème ayant des conséquences matérielles ou corporelles et en rapport avec l'activité exercée ou le terrain mis à disposition.

5) Impôts

Conformément à l'acte d'acquisition du 20 juillet 2018, l'EPFGE acquitte tous impôts (taxes foncières sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Cependant, comme stipulé à l'article 6-1 – Détermination du prix de cession – de la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 23 mai 2017, ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient déterminé à la fin du portage foncier.

6) Contrats et abonnements

La Commune de SARREGUEMINES fera son affaire personnelle du transfert à son profit de tous contrats ou abonnements (eau, gaz, électricité, téléphone), de toute fourniture d'énergie, de fluides ou d'aménagements spécifiques, de façon à ce que l'EPFGE ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

7) Sinistre - Péril - Dégradation

En cas de sinistre, péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non), la Commune de SARREGUEMINES s'engage à alerter immédiatement l'EPFGE, et à prendre les mesures conservatoires adéquates.

De même, la Commune de SARREGUEMINES est tenue de prévenir immédiatement l'EPFGE, de toute dégradation anormale qu'elle constaterait dans les lieux et de nature à porter préjudice à elle-même ou à des tiers, toute usurpation, tout empiètement ou dépôt d'ordures sur les lieux.

8) Recours - Désistement

La Commune de SARREGUEMINES renonce à tout recours contre l'EPFGE pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait subir, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations, telles que définies par la présente convention et s'engage à ne réclamer à l'EPFGE aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il en va de même si la Commune de SARREGUEMINES se trouvait mise en cause par des usagers ou des tiers pour des dommages par eux subis, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations tels que définis par la présente convention.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs à savoir :

- Monsieur Alain TOUBOL, ès qualités, pour l'EPFGE, à PONT-A-MOUSSON, rue Robert Blum (54701).
- Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la Commune de SARREGUEMINES, Hôtel de Ville, 2 rue du Maire Massing, SARREGUEMINES (57200).

ARTICLE 7 - CESSION/RESILIATION ANTICIPEE

a) La présente convention de mise à disposition cessera de produire tous effets à la date de la cession du bien à la Commune de SARREGUEMINES ou au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune.

b) En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, sa résiliation ou sa résolution sera envisagée de façon convenue entre les parties. Dans cette hypothèse, la Commune de SARREGUEMINES s'expose au rachat des biens sans délai.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation du bien.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le
En deux exemplaires originaux.

Pour l'EPFGE,
Le Directeur Général,
Alain TOUBOL

Pour la Commune de SARREGUEMINES,
Le Maire,
Marc ZINGRAFF

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
SARREGUEMINES - Faïenceries
Plan de mise à disposition

 Bâtiments mis à disposition



novembre 2020

EDOUARD CAZAL

SARREGUEMINES

10 0 10 20 30 40 50 m

Orthophotographie 20cm IGN - Région
Grand Est (licence ouverte Etalab)



ORIGINAL N°1

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention de projet
SARREGUEMINES – 12 rue Sainte-Croix – Développement économique
MO10E015200**

ENTRE

La Ville de Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Commune »

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B20/087 du Bureau de l'Établissement en date du 14 octobre 2020, approuvée le 20 octobre 2020 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention Action Cœur Ville intervenue le 15 octobre 2018,

Table des matières

PREAMBULE	3
LA CONVENTION ET LE PROJET	4
1 Objet de la convention.....	4
2 Projet de la Commune	4
LES ACQUISITIONS	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la collectivité	5
4 Engagements des parties	5
4.1 Engagements de l'EPFL pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3.....	5
4.2 Engagements de la Commune	6
LA GESTION	7
5 Gestion des biens.....	7
6 Mise à disposition des biens	7
LA CESSION	8
7 Cession des biens et modalités de paiement.....	8
7.1 Détermination du prix de cession.....	8
7.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	9
7.3 Cession de biens expropriés.....	9
7.4 Pénalités.....	9
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	10
8 Budget prévisionnel du projet	10
9 Durée de réalisation de la convention et résiliation.....	10
LE SUIVI ET L'EVALUATION	12
10 Pilotage de la convention.....	12
10.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).....	12
10.2 Transmission des données et communication.....	12
10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL.....	12
11 Respect des engagements conventionnels de la collectivité.....	13
12 Contentieux.....	13
Annexe 1 : périmètre du projet	14
l'EPFL	15

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFL intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFL et la collectivité étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFL en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la Commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la Commune des biens acquis par l'EPFL.

2 Projet de la Commune

Le projet d'initiative publique porté par la Commune consiste, dans le cadre d'un contrat de concession de services en cours de régularisation avec un aménageur, à pérenniser l'implantation commerciale dans la rue Sainte-Croix et développer le potentiel de la galerie commerciale du Carré Louvain qui jouxte le bâtiment identifié dans l'article 3. Les deux bâtiments pourraient ainsi être réunis. Cette volonté d'améliorer l'attractivité commerciale du centre de Sarreguemines s'inscrit pleinement dans les objectifs de la démarche Action Cœur de Ville, qui s'est déjà traduite par la réalisation d'études sur le Carré Louvain.

La Commune s'engage à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la collectivité

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

Ce périmètre opérationnel est parfaitement défini et a vocation à être intégré dans un périmètre à enjeux : il est donc acté entre les parties que la présente convention peut donc être conclue sur la base d'un périmètre à enjeux provisoire. Ce périmètre à enjeux sera ultérieurement et définitivement annexé à la convention-cadre par voie d'avenant.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFL pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFL procédera selon les modalités suivantes :

- **Par voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés.
L'EPFL recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la collectivité. En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFL est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la collectivité et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- **Par exercice du Droit de Prémption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La collectivité devra confirmer à l'EPFL si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la collectivité.
- **Par exercice du droit de substitution**, tel qu'il est prévu dans l'article L 213- 1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire, sous réserve :
 - De la délégation du Droit de Prémption Urbain par décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, (à adapter si Z.A.D.)
 - De l'accord exprès de la collectivité sur le montant de l'adjudication.
- **Par expropriation**, pour autant que le projet envisagé soit déclaré d'utilité publique au profit de l'EPFL, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute acquisition amiable sous D.U.P. ou au montant des indemnités de toutes natures, fixées par la juridiction de l'expropriation en cas de procédure judiciaire.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFL de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la collectivité et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFL mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- À acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFL, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 9, la phase de définition du projet par la commune telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 10.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la collectivité concernée dans les conditions fixées à l'article 7.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 7.3 de la présente convention.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFL sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFL établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFL assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la collectivité dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFL assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFL assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune, l'EPFL peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPF l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFL avant remise des clés à la commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de 3 mois, à compter de l'annonce faite à la commune de cette cession.

LA CESSION

7 Cession des biens et modalités de paiement

7.1 Détermination du prix de cession

L'EPFL est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFL ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- **Prix de revient du portage foncier :**
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFL,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFL, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la Commune.

D'autre part, la Commune et l'EPFL se réservent la possibilité, de signer une convention d'usufruit afin de transférer la jouissance et la gestion des biens acquis pendant la période de portage. La convention d'usufruit pourra être conclue avec un tiers désigné par la Commune.

Ainsi, pendant la durée de la convention, l'EPFL restera nu-propiétaire des biens acquis puis démembrés, la jouissance en étant réservée à l'usufruitier jusqu'à la rétrocession de la nue-propiété prévue au plus tard à l'issue de la présente convention.

Cette convention d'usufruit encadrera strictement les relations entre usufruitier et nu-propiétaire et stipulera expressément les charges et conditions de chacune des parties.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFL à la collectivité et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la collectivité devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFL. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFL tel qu'il sera soumis à la collectivité pour délibération, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la collectivité, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFL d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFL après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

7.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la collectivité.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFL, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

7.3 Cession de biens expropriés

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Expropriation, la cession de biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cessions imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du Code de l'Expropriation et ne pourra être modifié.

Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par la DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains.

A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

7.4 Penalties

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la collectivité.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

8 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la collectivité de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFL prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFL	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	165 000 €	165 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	7 500 €	7 500 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	13 000 €	13 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	185 500 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		185 500 €	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				0 €	0,0%

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFL informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente, ...). Dans ce cas, l'EPFL en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFL étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

9 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFL afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2026, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11 ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la collectivité. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre ou en foncier centre-bourg.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFL, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

10 Pilotage de la convention

10.1 Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Ce dernier s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) annuel élaboré par territoire. Ce document comprendra l'état d'avancement du projet objet de la présente convention ainsi que l'état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession à la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération pourra faire part de ses observations à l'EPFL sur cet état annuel dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté d'agglomération intervenant dans le cadre de la convention-cadre.

Un comité de pilotage associant la Communauté d'agglomération et l'EPFL se réunira à l'initiative de la Communauté d'agglomération ou de l'EPFL, au minimum une fois par an pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la collectivité statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Communauté d'agglomération ou de l'EPFL, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la collectivité statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

10.2 Transmission des données et communication

La Commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL.

10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFL

La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL.

Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

11 Respect des engagements conventionnels de la collectivité

La Commune doit informer l'EPFL sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFL doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFL adresse un courrier à la commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFL selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFL toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFL de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFL adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFL peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

12 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

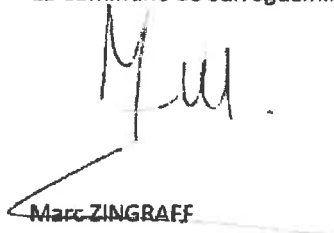
L'Établissement Public Foncier
de Lorraine



Alain TOUBOL

Le **23 OCT. 2020**

La Commune de Sarreguemines



Marc ZINGRAFF

Le

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

Annexe 1 : périmètre du projet

MO10E015200 **SARREGUEMINES – 12 rue Sainte-Croix**



L'Établissement Public Foncier de Lorraine

Alain TOUBOL

Le **23 OCT. 2020**

La Commune de Sarreguemines

Marc ZINGRAFF

Le

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFL

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFL du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
 - o en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
 - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
 - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
 - o en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
 - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.
- La mixité urbaine et la typologie du bâti :

- dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
- dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFL sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFL en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
 - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
 - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
 - être intégrés dans un projet global de territoire
 - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
 - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
 - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
 - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,

- o et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Lorraine a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFL : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFL. Cette intervention se fait pour l'EPFL à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFL, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFL obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : Il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFL, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFL. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - 0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3% / an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Via du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

L'Établissement Public Foncier
de Lorraine

Alain TOUBOL

Le

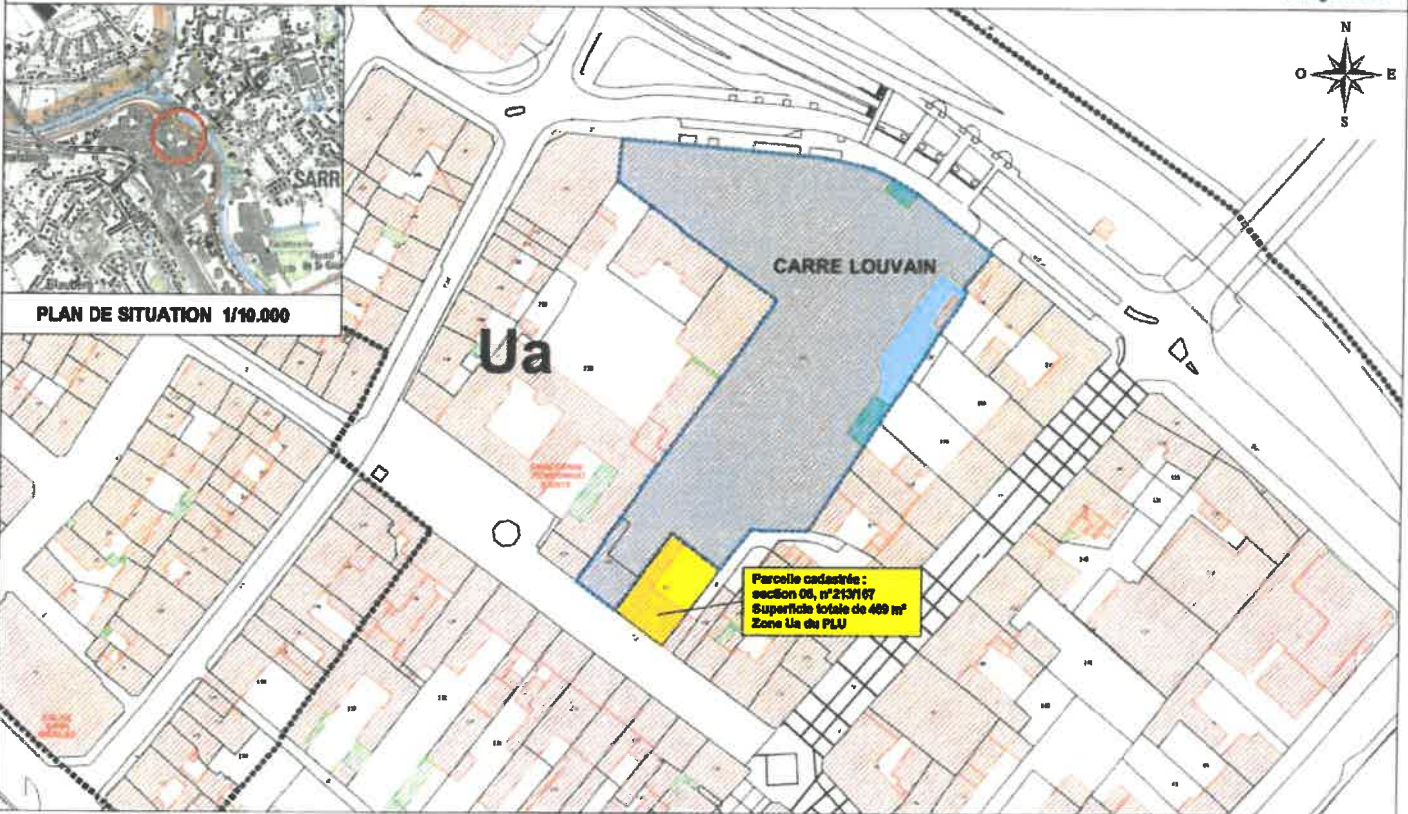
23 OCT. 2020

La Commune de Sarreguemines

Marc ZINGRAFF

Le

INTERVENTION DE L'EPF LORRAINE sur l'immeuble sis 12 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES - Convention de projet - Développement économique



PLAN DE MASSE

ECH:1/1000

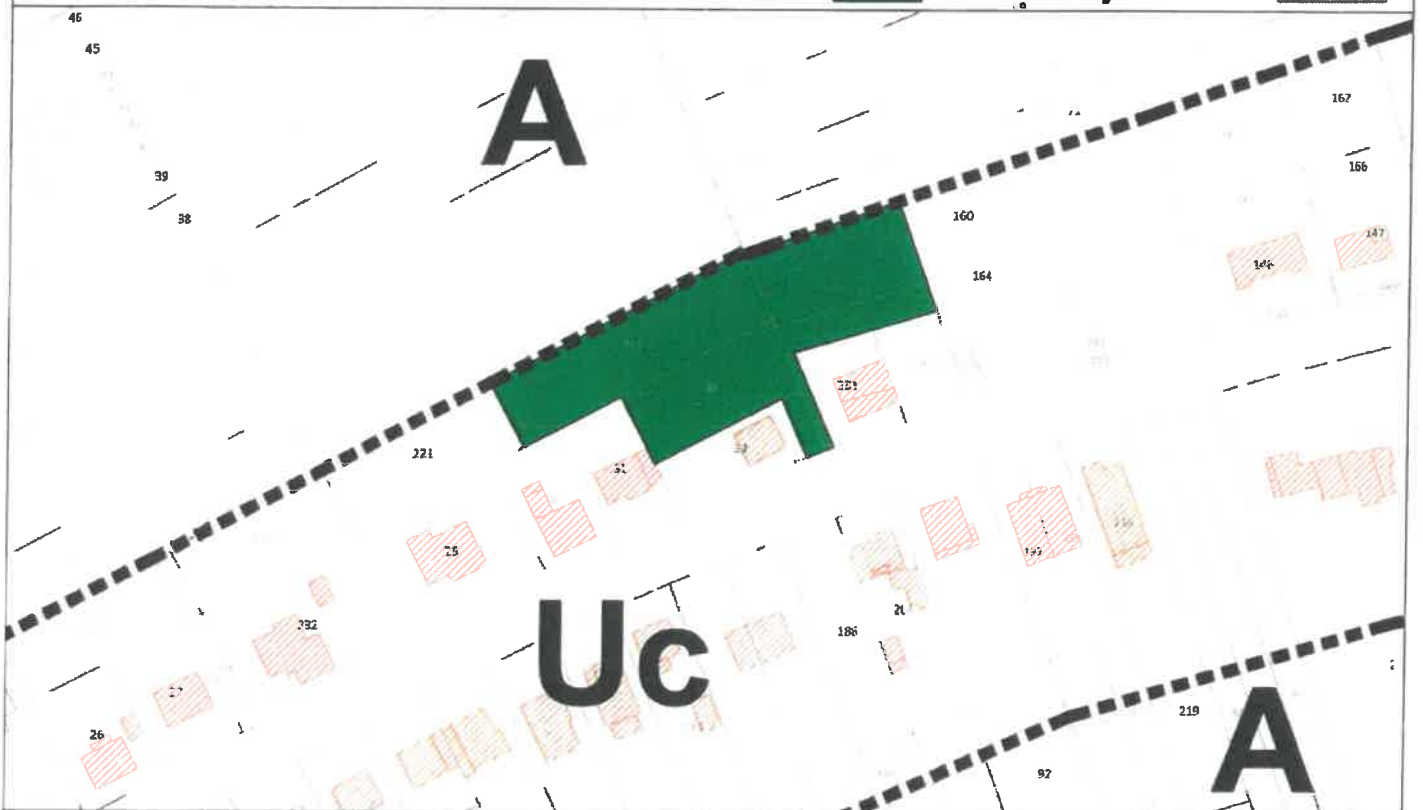
Mairie de Sarreguemines
Service Urbanisme
04.84.19
04.84.19
04.84.19
04.84.19



TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - Délimitation du secteur de la rue de Foldersviller



 secteur TA majorée



annexe à la délibération du CM en date du 30.11.2020

MAIRIE DE SARREGUEMINES
Service Urbanisme
Demandé par: TCHÉ Y.
Établi par: FERRY C.
Modifié par:
France Béatrice Mounier
03 83 34 90 00
Tel: 03 83 34 90 04
Nov. 2020
m

